DISSE
TATIO

CC.

Maison du S.t Esprit

Cours 1.

124

[par le sieur Mauconduit
d'après Barbier]

Voir Catal. Pierre Loüys 2e vente
n° 515.

DISSERTATION
POUR LA DEFENSE
DES DEUX SAINTES
MARIE MADELEINE
ET
MARIE DE BETHANIE,
SOEUR DE SAINT LAZARE.

Contre l'opinion de ceux qui les confondent & les font une ſeule perſonne, & la même que la femme péchereſſe.

Enregistré fo. 1.
A PARIS,
Chez J. B. NEGO, demeurant Court neuve du Palais, ſur le grand Eſcalier.
ET
PIERRE DE BATS, ruë S. Jacques, à l'Image S. François, proche la Fontaine S. Severin.

M. DC. LXXXV.
Avec Approbation & Permiſſion.

AVIS.

CE volume eſt petit, je l'avoûë; & quand je voudrois le nier, les yeux & la main qui en ſont les juges naturels, prononceroient contre moi : mais pour ſa médiocrité, il n'en eſt pas moins eſtimable. C'étoit une maxime parmi les Grecs, qu'un gros livre eſt un grand mal; & la raiſon que l'on peut en apporter eſt comme les ouvrages amples & étendus demandent un grand temps & beaucoup d'application, la plûpart du monde aime mieux en connoître le titre, que d'en approfondir la doctrine. Pour obvier à cét inconvenient, on propoſe au public cette Diſſertation autant claire que ſuccinte. Elle découvre ce que l'ignorance du vrai a caché depuis pluſieurs ſiècles à preſque tous les hommes ; & réduiſant les choſes aux termes de l'Evangile, elle fait voir, ſuivant cette régle invariable, la diſtinction de trois perſonnes qui ne paſſoient ordinairement que pour une ſeule. Ayez pour elle la même équité que les loix ordonnent, de ne condamner perſonne

ſans l'avoir entendu, lors que l'accuſé ne refuſe point de ſubir l'interrogatoire. Elle ne paroît que pour détromper & pour inſtruire. Elle ſçait que la verité a cela de contraire au menſonge, que plus on l'agite, plus elle a d'éclat; au lieu que l'autre perd ſon faux brillant à meſure qu'on le remuë & qu'on le retourne. Examinez-la donc, s'il eſt poſſible, ſans prévention, & ſuſpendez vôtre jugement pour un peu de temps. Je ſuis certain que vous n'en aurez point de regret, & que vous me ſçaurez gré de vous avoir procuré l'intelligence que vous y puiſerez. C'eſt ce que je ſouhaite avec paſſion.

APPROBATION.

J'Ay leu la Diſſertation pour la défenſe des deux ſaintes Marie Madeleine & Marie de Béthanie ſœur du Lazare &c. le 25 Mars 1685. COCQUELIN.

PERMISSION.

VEu l'Approbation permis d'imprimer. Fait ce 31 Mars 1685. DE LA REYNIE.

PREFACE.

L'Esprit de l'homme, qui eſt la plus noble partie de ce petit monde, & celle par laquelle il tient à la divinité, eſt tellement fait & formé, qu'au premier rayon de vérité qui le frape, il s'excite naturellement, & s'inquiète juſqu'à ce qu'il croye en avoir compris toute l'étenduë. C'eſt pourquoi le Prophète parlant de ceux qui s'aveuglent volontairement pour ne pas connoître la premiére vérité, qui eſt l'éxiſtence de Dieu, les appelle *des inſensés;* & que pour les *Pſ.* 13.

faire remarquer par leur propre caractére, il dit que ce ſont des hommes *corrompus* & *abominables*. Le deſordre de ces ſortes de perſonnes eſt l'écueil contre lequel vont briſer tous ceux qui pour des conſidérations humaines, & pour des intérêts temporels, combattent quelque vérité que ce ſoit, quand elle leur eſt connuë; ou qui ne s'en déclarent pas les défenſeurs. Voulant éviter ce naufrage fatal, je mets au jour cette petite diſſertation touchant les deux grandes ſaintes Marie Madeleine & Marie de Béthanie, diffamées par une erreur populaire, comme péchereſſes, afin de leur faire en mon particulier une publique réparation d'avoir été dans ce ſentiment contraire à leur honneur; & de ſatisfaire à ce que je dois à Dieu, depuis qu'il m'en a fait connoître la vérité.

Ayant été élevé, & vécu long temps dans la croyance commune, j'ai commencé d'en reconnoître l'erreur par l'ouverture qui m'a eſté faite que l'Evangile ne parloit pas d'une même perſonne dans le ſeptiéme chapitre de S. Luc, & dans le douziéme chapitre de ſaint Jean. Je ſuis demeuré long-temps dans cette penſée, ſans m'en éclaircir davantage, juſqu'à ce que le nouveau livre d'Egliſe à l'uſage de Paris ayant été mis au jour, j'ay remarqué que l'on y avoit changé l'Evangile de la fête de ſainte Marie Madeleine, qui étoit celui de la femme péchereſſe.

J'ay conſulté ſur cela un de mes meilleurs amis, tres-habile homme, qui m'a mis entre les le petit livre que feu Monſieur Louvet a donné au public dès l'an 1636. Je l'ay lû avec application ; & ayant encore été

averti par le même ami, j'ai examiné la quatorzième des oraiſons du ſçavant Eſtius. De maniere que me trouvant pleinement perſuadé, j'ai crû que je ne pouvois me diſpenſer de faire part au public des lumiéres qui m'avoient éclairé.

Sur ce deſſein neanmoins j'ai ſouffert une grande difficulté, en ce que la Faculté de Theologie de Paris, pour autoriſer l'opinion commune, a condamné au commencement du dernier ſiècle la doctrine que je propoſe, dans le livre de Jacques Lefévre d'Eſtaples. Mais ayant meurement examiné cette cenſure, j'ai fait réflexion que c'étoit alors le temps de la naiſſance de l'héréſie de Luther, qui s'étant déclaré ennemi des ſaints & de leur invocation, tout ce qui ſentoit, de quelque ſorte que ce fût, la nouveauté, étoit ſuſpect. Ce

fut cette même raiſon qui attira la condamnation de Maître Claude Deſpenſe, pour avoir prêché contre le livre intitulé *la Legende Dorée:* & toutefois perſonne ne diſconvient à preſent que ce ne ſoit un livre pernicieux, & plein d'extravagances. De maniére que que l'on peut dire que ces cenſures ont plûtot été faites par prudence, que pour l'établiſſement de la doctrine. Ce qui me le fait juger ainſi, c'eſt l'approbation de Monſieur Chaſtelain, Sindic de la Faculté de Theologie de Paris, du 3. May 1636. au livre de Monſieur Louvet, conceuë en ces termes.

Monſieur, j'ay receu deux « lettres de vôtre part, avec « deux copies de l'Imprimé « qu'avez fait faire, & un mé- « moire. Ma maladie eſt cauſe « que je ne vous ai pû donner « réponſe à la premiere; & ſa-

» tisfesant à la seconde, je pro-
» posai hier à l'assemblée la dif-
» ficulté, sur laquelle on arréta
» de voir ce que la Faculté ré-
» solut autrefois au sujet de
» Clictoveus & Faber. Lors il y
» avoit des mouvemens, dont
» l'histoire seroit longue à dé-
» duire; & je croi que si on en
» devoit faire aujourd'hui un
» decret, il seroit conceu en
» autres termes. Mais parce
» qu'on ne veut varier s'il n'est
» nécessaire, la plûpart opina
» que *cette ancienne disputa*
» *n'ayant point encore été déter-*
» *minée par l'Eglise, laissoit à un*
» *chacun la liberté d'en croire ce*
» *qu'il voudroit, &c.*

Vetus hæc controversia, ab Ecclesia non determinata, liberum patiebatur, cujusvis, judicium, &c.

Mais aujourd'hui ce n'est pas la même chose; & il me semble que la réformation de l'Office de Paris laisse une plus grande liberté d'appuyer la vérité que j'ai dessein détablir. Monseigneur l'Archevêque,

Docteur & Proviſeur de Sorbonne, dont les lumiéres, ſecondées de tout ce qu'il y a d'habiles gens dans cette grande Ville, ayant fait aſſez connoître à ſon Peuple que ſainte Marie Madeleine n'eſt pas la femme péchereſſe, ne donne-il pas lieu d'abandonner cette fauſſe perſuaſion? Et les Eccleſiaſtiques en récitant cet office, ne doivent-ils pas en inſtruire ceux qui leur ſont ſoumis, ſuivant ce ſentiment de leur illuſtre Prélat, à qui les Fidèles ont l'obligation de leur avoir rendu commune cette vérité Evangélique, dont la connoiſſance étoit auparavant le partage des ſeuls ſçavans du premier ordre?

Outre cette diſtinction de la femme péchereſſe d'avec ſainte Marie Madeleine, il faut encore faire celle de la même ſainte, d'avec ſainte Marie de Bethanie, ſœur de ſaint Lazare

& de ſainte Marthe. Mais comme M. Louvet y a merveilleuſement bien reüſſi, j'emprunterai ſon Avant propos, auſſi bien que tout ſon Ouvrage, me contentant de changer quelque choſe dans ſes maniéres de parler, qui ne ſont plus à la mode : & j'ay meſme crû devoir en retrancher quelques raiſonnemens qui ne m'ont pas paru néceſſaires. Voici donc cet Avant-propos.

» Meſſieurs, ce diſcours vous » fera voir que ſainte Marie de » Bethanie, ſœur de S. Lazare, » eſt une perſonne diſtincte de » ſainte Marie Madeleine ; & » que ni l'une ni l'autre ne fut » jamais la femme que l'Evan» gile qualifie de péchereſſe.

» Cette diſtinction ſe recon» noît dans l'Evangile de ſaint » Luc, lorſque, ſur la fin du ſep» tiéme Chapitre, il raporte » qu'après que Jeſus Chriſt eut

remis les péchés à la femme « pécheresse, il la congédia : & « au commencement du huitiè- « me chapitre, distinguant la « Madeleine de cette femme « pécheresse ainsi congédiée, il « dit que la Madeleine, qui avoit « été délivrée de sept demons, « suivoit Jesus Christ, avec « quelques autres Dames de la « Province de Galilée : Et sur la « fin du dixième chapitre, en « distinguant la Madeleine d'a- « vec Marie de Béthanie, il dit « que Jesus étant sorti de la « Galilée, & entré dans la Ju- « dée, alla loger à la maison de « Marthe, qui avoit une sœur « nommée Marie, qui étoit assi- « se à ses pieds. «

La distinction de ces Da- « mes se remarque encore par « les trois onctions qui ont été « faites sur le corps de Jesus « pendant sa prédication, en « plusieurs temps, par différen- «

» tes perſonnes, & en divers
» lieux de la terre ſainte, com-
» poſée des Provinces d'Idu-
» mée, de Judée, de Samarie,
» & de Galilée.

» La premiere onction dont
» S. Luc parle au chap. 7. fut
» faite en Galilée, en la ville de
» Naïm, dans la maiſon de Si-
» mon le Phariſien, & pendant
» que S. Jean Baptiſte étoit pri-
» ſonnier, en l'an 32. de Jeſus
» Chriſt, au milieu de ſa prédi-
» cation, par une femme étran-
» gere, reconnuë publiquement
» pour péchereſſe. La ſeconde
» onction dont S. Jean parle
» dans les chapitres 11. & 12.
» fut faite en Judée, dans la
» maiſon de Marthe, au com-
» mencement de l'an 34. de
» Jeſus Chriſt, & long temps
» après la mort de S. Jean Bap-
» tiſte. Et la troiſième onction
» décrite par S. Matthieu chap.
» 26. & par S. Marc chap. 14.

fut faite à la vérité dans la« même Province & la même« Bourgade, mais dans une au-« tre maiſon, & en un autre« jour, ſçavoir en celle de Simon« le lépreux, quatre jours après« la ſeconde, & deux jours« avant la paſſion de Jeſus« Chriſt; & cette onction fut« faite ſur ſa tête, & non pas« ſur ſes pieds, par une fem-« me dont le nom eſt inconnu. «

Or il ne ſe trouvera point« par aucun texte de l'Evangile,« que la Madeleine ſe ſoit trou-« vée en aucune de ces trois« onctions: & ſuppoſé que Marie« ſœur de S. Lazare ait fait la« ſeconde, elle n'étoit point la« Madeleine, & ſon onction« étoit toute différente de celle« de la péchereſſe. «

De plus, les Evangeliſtes« font paroître la diſtinction de« ces Dames par les ſurnoms« qu'ils leur ont donnés, appe-«

» lans Marie de Galilée Made-
» leine; & Marie de Judée, sœur
» de Marthe. C'est ce que re-
» marque Maldonat sur le chap.
» 25. de S. Matthieu. *Les Evan-*
» *gelistes nomment par tout Marie*
» *Madeleine, pour la distinguer*
» *de toutes les autres appelées*
» *Marie.* Et Salmeron, dans le
» tome 6. traité 43. dit que la
» sœur de S. Lazare étoit distin-
» guée des autres Maries, par
» cette clause : *Or Marie étoit*
» *celle qui répandit son parfum sur*
» *nôtre Seigneur.*

Ubique Mariam Magdalenam appellant Evangelistæ, ut eo cognomento illam distinguant ab omnibus aliis quæ Mariæ vocabantur.

Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento,

» La diversité des lieux de
» leur origine & de leur demeu-
» re, est une preuve constante
» de cette distinction. On void
» par le neuvième chapitre de
» S. Luc, que Marie sœur de
» Marthe demeuroit à Betha-
» nie bourgade de Judée, d'où
» il est à présumer qu'elle étoit
» native, selon la disposition du
» droit qui veut *qu'un homme*

ſoit de la ville dans laquelle il ſe trouve, n'étant pas croyable qu'une perſonne abandonne ſa patrie, mais plutôt qu'elle y fait ſa demeure. C'eſt pourquois le Moine Jobius, dans la biblio-thèque de Photius, Code 222. dit que Marthe & Marie ſa ſœur, demeuroient à Betha-nie. Celui qui a fait les apoſ-tilles ſur les Evangiles, & Mal-donac ſur le dixième chapitre de S. Luc, diſent que Betha-nie eſt nommée la bourgade de Marie & de Marthe, non parce qu'elle leur appartenoit, mais d'autant qu'elles y ſe-ſoient leur demeure. Boucher au troiſième chapitre du ſe-cond livre de ſon Bouquet Sa-cré, Villamon, le Pere Pacifi-que, le ſieur de Brèves, Henri Caſtella, dans les relations de leurs voyages, diſent unani-mement, que la maiſon de Marie ſœur de S. Lazare étoit

Hominem eſſe ex ea civitate in qua reperi-tur; quia non præſu-mitur quis mutare lo-cum, ſed in patria manere.

» à Bethanie ; que près de cette
» maiſon étoit celle de Marthe:
» & qu'autrefois en leurs places
» il y avoit eu deux monaſteres
» de Religieuſes, qui ont été
» détruits, & dont il ne reſtoit
» plus que les ruines.

Mais quant à Madeleine, elle tiroit ſon origine de la province de Galilée : ce qui ſe prouve par le 27. chapitre de S. Matthieu, par le 15. de S. Marc, par le 23. de S. Luc, & par les 10. & 13. chapitres des Actes des Apôtres, où il eſt dit que Madeleine étoit ſortie de Galilée pour ſuivre Jeſus Chriſt; & par le 28 de S. Matthieu & le 14 de S. Luc, il eſt dit qu'elle s'y en retourna aprés la réſurrection. D'où il eſt clair par cette ſortie & par ce retour, qu'elle en étoit originaire, ſelon les préſomptions de droit, qui veulent que celui-là ſoit réputé natif de la ville en laquelle il ſe trouve,

si ce n'eſt qu'il ſoit prouvé qu'il eſt étranger. Ses compagnes qui étoient de Galilée, en S. Marc chap. 16. & en S. Luc chap. 8. montrent encore que Madeleine étoit de Galilée ; parce que, ſelon le Proverbe ancien, *Dieu conduit un chacun vers ſon ſemblable ; & celui qui eſt de Candie, cherche la compagnie de ceux de ſon païs.* Vadian dans ſon epitome ; Poſſevin dans le livre qu'il a écrit, de l'étude de l'Ecriture ſainte ; S. Haimon Evêque d'Alberſtat, dans l'homilie du jour de Pâque ; Nicephore Calixte au troiſième chapitre de ſon premier livre ; M. René Benoît, dans les notes qu'il a faites ſur la Bible ; Henri Caſtella, & le Pere Pacifique dans les rélations de leurs voyages, diſent tous que le château de Madelon étoit ſitué en Galilée, & que c'eſt de ce château que Madeleine tiroit ſon nom & ſon extraction.

Niſi probetur alienigena.

Similem Deus ducit ad ſimilem: Cretenſis Cretenſem quærit.

La diverſité des lieux où ces Saintes ont fini leurs vies, eſt encore une preuve de leur diſtinction. Modeſte Evêque de Jéruſalem, qui vivoit avant S. Grégoire le grand, rapporte dans Photius au Code 275. que ſainte Marie Madeleine eſt demeurée vierge, & qu'elle a ſouffert le martyre à Epheſe, où ſon ſépulcre fut viſité par ſaint Guilebaud, environ l'an 741. comme Henri Caniſius le récite dans ſon quatrième tome, & d'où Cedrenus & Zonare diſent que ſon corps fut tranſporté à Conſtantinople. Voici les termes de Modeſte, traduits du Grec. *Les hiſtoires nous apprennent que Madeleine eſt demeurée vierge durant ſa vie; & dans les actes de ſon martyre, il ſe trouve que ſa pureté virginale fit que ſon corps parut à ſes bourreaux, clair & luiſant comme le verre.*

A l'égard

A l'égard de ſainte Marie de Bethanie, je rapporterai ſeulement, que le célébre Monſieur de Launoy cite dans le dixième chapître de ſa Diſſertation, touchant ſainte Madeleine, quatorze anciens martyrologes qui conviennent *que ſainte Marthe & ſainte Marie ſœurs de ſaint Lazare ont fini leur vie à Ieruſalem*, & qui marquent leur fête au 19. jour de Janvier. Après quoi j'eſtime que je ne ſçaurois mieux conclure ce diſcours que par ces paroles du même Docteur. *Il faut remarquer que par ce nom de Marie, on ne doit pas entendre Marie Madeleine, mais une autre femme, ſuivant le ſentiment des anciens Peres, qui n'ont pas tenu Madeleine pour la ſœur de Lazare; qui l'ont diſtinguée de la femme péchereſſe; & qui par conſequent ont voulu que l'on reconnût pluſieurs femmes dans les Evangiles. Que l'on*

Hieroſolymis nativitas ſanctarum Marthæ & Mariæ ſororum Lazari.

Notandum eſt nomine Mariæ, Mariam Magdalenam non intelligi, ſed aliam mulierem, juxta ſententiam veterum Patrum, qui Magdalenam

Lazari sororem non fecerunt, à peccatrice distinxerunt, adeoque plures mulieres in Evangeliis intelligendas statuerunt. Quæ de re videatur Estius in doctissima oratione quam de Magdalena, illiusque à peccatrice discrimine habuit.

voye à ce sujet le sçavant discours d'Estius sur la fête de sainte Marie Madeleine, & sur la difference qui est entre elle & la femme pécheresse.

DISSERTATION
POUR LA DEFENSE
DES DEUX SAINTES
MARIE MADELEINE
ET
MARIE DE BETHANIE
SOEVR DE S. LAZARE.

QUoiqu'un grand nombre de Saints & de ſçavans Hommes ſe ſoient efforcés, contre le ſentiment de la primitive Egliſe, de prouver

que ſainte Marie Madeleine, & ſainte Marie de Béthanie, n'étoient qu'une ſeule, & la même perſonne avec la femme péchereſſe, dont il eſt parlé dans le ſeptième chapitre de l'Evangile de S. Luc: cette opinion toutefois a été combatuë par pluſieurs ſaints Peres & graves Autheurs, qui ont prouvé invinciblement que ſainte Marie Madeleine & ſainte Marie de Béthanie étoient deux perſonnes diſtinctes, qui étant demeurées vierges, ne furent jamais la femme péchereſſe.

On a ſouvent renouvelé cette queſtion; & cependant elle eſt demeurée indéciſe juſqu'à preſent. Gilbert Abbé de Vaſten en Angleterre, contemporain de S. Anſelme, & qui écrivoit en 1099. rapporte qu'il a veu un livre qui combatoit l'opinion que S. Gregoire le grand avoit euë touchant

ſainte Marie Madeleine. Et Joſſe Clictou Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, qui vivoit du temps du Pape Leon X. environ l'an 1519. au treizième chapitre du ſeptième livre qu'il a ajoûté à l'explication de S. Cyrille, dit qu'*il y a des Autheurs conſidérables qui croyent que Marie ſœur de Marthe n'a point été la femme pécheresſe, dont il eſt fait mention dans S. Luc; mais qu'elle fut toûjours fille d'honneur, recommandable pour ſa pureté virginale, auſſi-bien que ſa ſœur Marthe.*

Alii authores non ignobiles, nec incelebres, arbitrantur ipſam Mariam ſororem Marthæ, non fuiſſe illam in civitate peccatricem, cujus meminit Lucas cap. 7. Sed candidam ſemper fuiſſe virginem, & ſincerâ pudoris puritate ſpectabilem, haud minùs quam Martha ſoror ejus fuit.

C'eſt ſur ce fondement que dans le diſcours imprimé à Paris chez Henri Eſtienne en 1519. le meſme Clictou montre que la femme péchereſſe eſt une toute autre perſonne que ſainte Marie Madeleine & que ſainte Marie de Béthanie ſœur de

S. Lazare. Ce fut à ce ſujet que Jean le Maire, pour lors célèbre Docteur en Théologie auſſi à Paris, voyant combien les eſprits s'étoient échaufés à l'occaſion de ce diſcours, lui écrivit qu'après l'avoir lû & examiné, il n'y avoit rien trouvé qui méritât la cenſure, & qu'au contraire ſon ſentiment étoit très-vraiſemblable.

Le Breviaire Romain imprimé à Paris en 1558. chez Guillaume Merlin, & compoſé par François Quignon Cardinal, du tite de Sainte Croix de Jéruſalem, dans la cinquième leçon des Matines qui ſe chantent à la fête de ſainte Marie Madeleine, dit que *la diſpute n'eſt pas petite entre de très-doctes & de très-graves Autheurs touchant cette Sainte, les uns rapportans à une ſeule femme, les choſes paſſées; & les autres, à pluſieurs.*

De Maria Magdalena, non parva eſt doctiſſimorum & graviſſimorum virorum controverſia; quibuſdam res geſtas ad unam, aliis ad plures mulieres referentibus.

Et le Cardinal Baronius, au lieu où il parle de ſainte Marie Madeleine, ſemble vouloir s'excuſer de l'opinion qu'il en a, ſe reconnoiſſant incapable d'en décider. *Ie n'ai point l'autorité*, dit-il, *ni la préſomption de vouloir porter un jugement diffinitif ſur cela.*

At nos, nec tanti ſumus, nec de nobis tantùm præſumimus, ut de his ſupremam ferre ſententiam præſumamus, vel proponamus.

En effet, ce n'eſt pas ſans raiſon que pluſieurs l'ont ainſi cru. Car ſi on veut examiner avec attention l'hiſtoire Evangélique, on trouvera que ſainte Marie Madeleine, ſainte Marie de Béthanie, & la femme pécheresſe, ont été trois perſonnes différentes, nonobſtant l'opinion que quelques Docteurs de l'Egliſe ayent pû avoir du contraire.

C'eſt pourquoi ayant entrepris la défenſe de ces deux ſaintes Vierges, j'ai jugé qu'il

étoit à propos de repréſenter à ceux qui pourroient tenir l'opinion contraire, l'hiſtoire de la chaſte Suſanne, rapportée dans le 13. chapitre de la Prophétie de Daniel. Cette vertueuſe Dame ayant eu pour accuſateurs & pour témoins du crime prétendu d'adultére, ceux-là même qui l'en avoient inutilement ſollicitée, le peuple la condamna à la mort. Mais il arriva que comme on la conduiſoit au ſupplice, elle en fut délivrée par la bonté divine qui inſpira le jeune Daniel de dire & de crier hautement au peuple, qu'il eût à retourner au jugement, parce que ceux qui l'avoient accuſée, avoient porté contr'elle un faux témoignage. Sur cela le peuple ayant pris plus exactement connoiſſance de l'affaire, trouva par le recollement & la confrontation des témoins, que celle qu'il

qu'il avoit d'abord condamné, étoit innocente ; il la déclara telle, & la remit en ſon premier état.

Il faut faire la même choſe à l'égard de ſainte Marie Madeleine, & de l'hôteſſe charitable de Jeſus Chriſt Marie de Béthãnie, ſœur de ſaint Lazare, toutes deux très-chéries de nôtre Seigneur, que pluſieurs perſonnes ont injuſtement jugées être perſonnes de mauvaiſe vie ; & pour ce ſujet, tellement diffamées, qu'il eſt preſque impoſſible de leur en faire une juſte réparation. C'eſt pourquoy je prie ceux qui ont jugé ſi déſavantageuſement de leur pudicité, de retourner au jugement ; & que recevant ces Saintes Vierges en leurs faits juſtificatifs, ils épluchent & examinent tellement leur affaire, qu'en prenant en main leur innocence, ils réforment la ſen-

tence qu'ils ont prononcée contre elles avec trop de précipitation; & en ce féſant, les déclarer chaſtes & Vierges.

Le premier moyen de la juſtification de ces ſaintes Vierges, ſera pris de ce dilemme, par lequel il faut que les adverſaires accordent de deux choſes l'une; ſçavoir, ou que ſainte Marie Madeleine, & ſainte Marie de Béthanie ſont deux perſonnes diſtinctes, comme c'eſt la vérité; ou qu'elles ſont une ſeule perſonne.

Si ce ſont deux perſonnes, elles doivent recevoir un jugement d'abſolution pareil à celuy de la chaſte Suzanne, qui fut déclarée innocente par la contradiction qui ſe trouva dans les dépoſitions des accuſateurs, l'un diſant qu'elle avoit commis l'adultére prétendu ſous un ceriſier; & l'autre, ſous un prunier. Car il ſe trouve

une pareille contradiction entre les adverſaires, dont les uns font ſainte Marie Madeleine la femme péchereſſe; & les autres tiennent que c'eſt Marie de Béthanie qui eſt cette même péchereſſe, ainſi qu'il ſe reconnoîtra dans la ſuite de ce diſcours.

Si les adverſaires ſe reſtraignent à dire, qu'ils ne conſidérent ces trois femmes que comme une ſeule perſonne, je demeure d'accord qu'il faut s'arréter là, & juſtifier le contraire.

Mais ſi l'on fait voir une diſtinction réelle entre ces trois mêmes femmes, il n'y a point de doute que ſainte Marie Madeleine & ſainte Marie de Béthanie doivent être déclarées innocentes des accuſations dont on les a chargées.

Or pour faire voir cette diſtinction, il faut premiérement remarquer qu'elles étoient nées

en des provinces différentes: ſainte Marie Madeleine étoit originaire de Galilée, comme il eſt évident par le huitième chapitre de S. Luc, & par le vingt-ſeptième de S. Matthieu, où ſainte Marie Madeleine eſt nommée entre les femmes qui étant ſorties de Galilée, avoient ſuivi nôtre Seigneur. C'eſt ce qui eſt répété par Nicéphore Calixte, lors qu'il dit que Marie Madeleine étoit native du château de Magdale, que ſaint Jérôme dit être ſitué en Galilée. Et quant à Marie ſœur de Lazare, elle étoit de Béthanie, diſtante de Jéruſalem ſeulement de quinze ſtades, où leur château étoit ſitué, & auquel ils demeuroient avec ſainte Marthe leur ſœur, comme il ſe prouve de l'onzième chapitre de S. Jean. S. Jérôme, dans le livre qu'il a compoſé de la deſcription de la Terre-ſainte, le

Liv. 1. chap. 33.

marque en ces termes : *Béthanie étoit ſituée à côté de la montagne des oliviers ; & cette bourgade n'étoit éloignée que de deux milles de Iéruſalem.*

Bethania erat ſita in latere montis oliveti, nec ampliùs quàm duobus miliaribus ab Hieroſolymis diſtans.

Secondement il eſt certain que les Evangéliſtes, toutes les fois qu'ils ont parlé de Marie de Galilée, lui ont donné le ſurnom de Madeleine, pour la diſtinguer des autres femmes qui ſe nommoient Marie. C'eſt la remarque de Maldonat ſur le vingt-cinquième chapitre de S. Matthieu. *Les Evangeliſtes*, dit-il, *nomment par tout Marie Madeleine, afin de la diſtinguer par cette addition à ſon nom, de toutes les autres qui portoient le nom de Marie.* Or il ne ſe trouvera point que les mêmes Evangeliſtes ayent jamais donné le nom de Madeleine à Marie de Béthanie ſœur de ſaint Lazare. Il eſt donc néceſſaire

Ubique Mariam Magdalenam appellant Evangeliſtæ, ut eo cognomento illam diſtinguant ab omnibus aliis quæ Mariæ vocabantur.

que Marie Madeleine étoit une toute autre perſonne que Marie de Béthanie, à qui on n'a jamais donné le nom de Madeleine; mais qui portoit le nom de ſa famille, & s'appeloit de Béthanie, comme nous diſons aujourd'huy Louïs de Bourbon, Henri de Lorraine &c. Et en effet, qu'on examine les Evangiles de ſaint Matthieu, aux chapitres 27. & 28. de S. Marc, aux chapitres 15. & 16. de S. Jean, aux chapitres 19. & 20. & de S. Luc aux chapitres 23. & 24. on trouvera en plus de vingt endroits, & partout, que ces Evangéliſtes donnent le ſurnom de Madeleine à Marie de Galilée, ce qu'ils ne font point à Marie de Béthanie ſœur de S. Lazare, comme on peut le voir par le dixième chapitre de ſaint Luc, & par les chapitres 11. & 12. de S. Jean. Puis donc qu'il eſt vrai que

quand nous lisons dans l'Evangile, Marie mere de Jacques, Jeanne femme de Chuse, Marie mere de Cleophé, Marie sœur de Marthe, nous comprenons que ces additions sont mises pour marquer la différence qu'il y a des unes aux autres: pourquoy donc, quand nous lirons Marie Madeleine, ne ferons nous point la même distinction d'elle avec les autres?

En troisième lieu, les Constitutions Apostoliques recueillies par le Pape saint Clement, au chapitre 6. du troisième livre, montrent évidemment que sainte Marie Madeleine étoit distinguée de sainte Marie de Béthanie sœur de saint Lazare, dans le dénombrement qui y est fait de plusieurs Dames, en ces termes: *Nous ne permettons point aux femmes d'enseigner dans l'Eglise, mais seulement de prier, & d'écouter ceux qui sont*

Non permittimus mulieres in Ecclesia docere, sed tantùm

préposés pour instruire. Car Iesus Christ nôtre Seigneur & nôtre maître, nous ayant envoyés au nombre de douze, pour enseigner le peuple & les nations, n'a jamais envoyé de femmes pour prêcher, quoiqu'il y en eût assez en sa compagnie. Car il y avoit avec nous la mere du Seigneur, & ses sœurs; & outre celles-là, Madeleine, Marie mere de Iacques, & Marthe & Marie sœurs de Lazare. C'est pourquoi Turrien dans l'exposition qu'il fait sur ce chapitre, ne craint point de dire que la sœur de saint Lazare ne fut jamais sainte Marie Madeleine, suivant en cela l'opinion de S. Macaire d'Egypte, dans sa douziéme homilie.

orare, & magistros audire. Nam magister ipse & Dominus Iesus Christus cùm nos duodecim ad docendum populum gentesque misisset, nusquam mulieres misit ad prædicationem, quamquam non deerant. Erat enim nobiscum mater Domini & sorores ejus; prætera Magdalena & Maria Iacobi, & Martha & Maria sorores Lazari.

Quatrièmement, Nicéphore Calixte rapporte au troisième chapitre de son premier livre, que quelques-uns ont assuré que sainte Marie Madeleine

étoit fille de la Cananée ; & au 27. chapitre, que Marie de Béthanie, ſaint Lazare, & ſainte Marthe étoient enfans de Simon le lépreux ; Ce qui ſuffit pour faire voir que le ſentiment des anciens Peres, touchant ſainte Marie Madeleine, & ſainte Marie de Béthanie étoit entiérement oppoſé à celui de leurs adverſaires. C'eſt ſelon ce principe que S. Adon Archevêque de Vienne, déclare ouvertemeut dans ſon Martyrologe, que ſainte Marie Madelaine, & ſainte Marie de Béthanie ſont deux perſonnes réellement diſtinctes, quand il marque leurs fêtes en divers lieux & en différens temps de l'année ; poſant la fête de ſainte Marie de Béthanie au 19. jour de Janvier, & celle de ſainte Marie Madeleine au 22. jour de Juillet, en ces termes : *Le quatorzième jour des Calendes de*

Decimo quarto Calendas Fe-

Bruarii Hieroſoiymis Mariæ & Marthæ ſororum.

Fevrier, on célèbre à Iéruſalem la fête des ſaintes ſœurs Marthe & Marie. Et enſuite il dit: *L'onzième des Calendes du mois d'Août, on ſolemnize celle de ſainte Marie Madelaine, du corps de laquelle l'Evangile dit que nôtre Seigneur chaſſa ſept démons; & qui entre les autres graces dont elle a été favorisée, a mérité de voir la premiére Iéſus Chriſt après ſa réſurrection.*

Undecimo Calendas auguſti natalis ſanctæ Mariæ Magdalenæ, de qua, ut Evangelium refert, ſeptem dæmonia ejecit Dominus; quæ etiam inter alia dona inſignia, Chriſtum à mortuis reſurgentem prima videre meruit.

La cinquième raiſon qui fait l'entiére juſtification de ces ſaintes Vierges, & qui prouve qu'elles ne furent jamais la femme péchereſſe, ſe doit prendre de l'Evangile. C'eſt pourquoi elles vont imiter ici ſainte Trophime, dont parle Abdias dans la vie de S. André, laquelle ayant été condamnée au lieu d'impureté & de débauche, n'eut recours

qu'aux ſaints Evangiles qu'elle mit ſur ſon ſein, & qu'elle oppoſa à la violence de ceux qui voulurent attenter à ſa pudicité; de maniére que par la vertu de ces ſaints Evangiles, elle conſerva ſa chaſteté: d'autant que par la conférence des quatre Evangiles qu'elles mettront devant leurs chaſtes poitrines, & qu'elles oppoſéront à leurs adverſaires, qui juſques ici les ont inſolemment diffamées, elles eſpérent la conſervation de leur virginité.

Qu'on examine donc, & qu'on liſe exactement les quatre Evangiles, on ne trouvera point que Marie Madeleine ſe ſoit rencontrée à aucune des trois onctions qui ont été faites ſur nôtre Seigneur, ni qu'elle en ait fait aucune ſur ſon corps. Et par conſéquent, il eſt inconteſtable qu'elle ne peut être la femme pécheresſe dont

il eſt parlé dans le ſeptième chapitre de l'Evangile de ſaint Luc. Et ſuppoſé que ſainte Marie de Béthanie, ſœur de S. Lazare, ait fait une onction ſur les pieds de nôtre Seigneur, ç'a été en un autre temps, en un autre lieu, que celle que la femme péchereſſe a faite. C'eſt ce que Clictou dit ſur le ſixième chapitre du huitième livre de ſaint Cyrille d'Alexandrie. *Il y en a*, dit ce Docteur, *qui croyent que l'onction que ſaint Iean rapporte avoir été faites ſur les pieds de nôtre Seigneur, ſoit la même que celle donc ſaint Luc parle dans le ſeptième chapitre de ſon Evangile; mais ils n'ont pas aſſez meurement conſidéré les diverſes circonſtances, & les conditions de l'une & de l'autre, d'où l'on peut en remarquer la grande différence. Car l'onction que ſaint Luc a décrite, fut faite au milieu du temps de la prédication de nôtre Seigneur,*

Neque defuerunt ſcriptores qui hanc unctionem pedum Domini, recitatam à Ioanne, putant eamdem eſſe cum illa quam Lucas capite ſeptimo deſcribit: ſed hi non ſatis penſiculatè attenderunt diverſas hujus &

Seigneur, & preſque deux ans avant ſa paſſion; mais celle dont ſaint Iean parle, fut faite peu de jours avant la même paſſion: de maniére que l'onction dont ſaint Luc parle, eſt toute autre que celle qui eſt rapportée par S. Iean.

illius circumſtantias & conditiones, ex quibus colligitur latum ambarum diſcrimen atque diſcernículum. Siquidem quæ apud Lucam deſcribitur unctio, facta fuiſſe memoratur medio prædicationis Dominicæ tempore, & ferè biennio ante Domini paſſionem: quæ verò apud Ioannem, paucis antè diebus facta eſt, quàm Chriſtus pateretur &c. Eſt igitur longè diverſa unctio quæ apud Lucam legitur, & quæ hic apud Ioannem.

Et ainſi l'on ne void point par le texte de l'Evangile, que ſainte Marie de Béthanie, ni que ſainte Marie Madeleine ſoient la femme péchereſſe.

Venons maintenant aux raiſons, & diſons que la femme péchereſſe ne vint point en troupe à la maiſon du Phariſien, & qu'elle ne ſuivoit point nôtre Seigneur, comme feſoit ſainte Marie Madeleine. Car ſi elle fût venuë en troupe de Galilée, elle n'eût pas attendu

à ſe jeter aux piés de nôtre Seigneur, juſques au temps qu'il entra dans la ville de Naïm: & l'Evangéliſte n'eût pas dit, qu'auſſitôt que la femme pécheresſe eut appris que nôtre Seigneur étoit dans la maiſon du Phariſien, elle s'y tranſporta, & y fit ſon onction: mais elle l'eût faite dès auſſitôt qu'elle fut délivrée des ſept malins eſprits qui la poſſédoient, & n'eût pas attendu à la faire dans la ville de Naïm, ni à la ſeconde année de la prédication de nôtre Seigneur.

Après cela, il faut ſuppoſer de deux choſes l'une, ou que ſainte Marie Madeleine a été délivrée des ſept malins eſprits avant l'onction, ou qu'elle n'en a été délivrée qu'après la même onction. Si c'eſt avant l'onction, il n'eſt pas croyable qu'après avoir été délivrée, elle ſoit demeurée dans le déſordre dont

on accuſe la femme pécheresſe : au contraire, la préſomption eſt qu'auſſitôt qu'elle fut délivrée, elle quitta le péché. Cela étant ainſi, ſaint Luc ne l'auroit pas appelée femme pécheresſe. Il n'eſt pas auſſi croyable qu'elle ait été délivrée après l'onction faite, puiſqu'après cette onction ſes péchés lui furent pardonnés.

De ſorte qu'il eſt contre toute apparence, que ſainte Marie Madeleine ait jamais été la femme pécheresſe.

La ſeconde raiſon eſt, que la femme pécheresſe ne ſuivoit point nôtre Seigneur, comme feſoit Marie Madeleine : au contraire, il lui commanda de ſe retirer, en ces termes : *Vôtre foi vous a ſauvée; allez-vous-en en paix*. C'eſt ce que le Poëte Sédulius a remarqué dans ſon quatrième livre, au chapitre qui a pour

Fides tua te ſalvam fecit ; vade in pace.

De dimissis mulieri peccatis, quæ Dominicos pedes lavit lachrymis.

titre : *Des péchés pardonnés à la femme qui lava de ses larmes les piés de nôtre Seigneur, & les essuya de ses cheveux.*

Post Dominus Pharisæa petens convivia cœnæ,
Orantis dapibus se se impartivit amici,
Tunc mulier (quam fama nocens & plurima vitæ,
Mordebat delicta suæ) clementia supplex
Corruit amplectens vestigia, quæque profusis
Irrigat incumbens lachrymis, & crine soluto.
Nec ter-

cersit que capillis.

Après que nôtre Seigneur, dit ce Poëte, *à la priére du Pharisien, se fut mis à table avec lui, une femme de mauvaise reputation, & coupable de plusieurs péchés, se jeta à ses pieds ; & les embrassant & baisant, les arrosa de ses larmes ; & les ayant essuyés de ses cheveux, elle versa dessus un parfum précieux, jusqu'à ce que le Fils de Dieu lui prononça une Sentence d'absolution, qu'il ne manque jamais de prononcer en nôtre faveur, si nous avons un véritable regret de nos déréglemens : Retirez vous, femme, lui dit-il, vôtre foi vous a délivrée de tout le mal que vous avez commis ; joüissez de ma paix. C'est un grand remède de confesser ce qu'il est dangereux de taire ; par-*

ce que celui qui cache ſes playes, craignant de les montrer au médecin, les entretient. Voyez cette femme qui avoit long temps croupi dans le deſordre, ſe retira après s'être nettoyée par l'effuſion de quelques larmes.

gere ſacras, nec ceſſat lambere plantas. Unguento fragrante fovens, ſententia donec Læta Dei

(quam ferre manum non pœnitet umquam.
Si nos pœniteat veterem quæſiſſe ruinam,
Vade fides, mulier, tua te ſalvavit ab omni
Dixiſſet, quodcumque malum geſſiſſe videris:
Utere pace mea, magna eſt medecina fateri
Quod nocet abſcondi, quoniam ſua vulnera nutrit
Qui tegit, & plagam trepidat nudare medenti
En polluta diu modicum purgata receſſit
Per gemitum, proprïque lavans in gurgite fletus
Munda ſuis lachrymis redit &c.

La troiſième raiſon eſt, qu'il n'y a point d'apparence que ſainte Marie Madeleine, du corps de laquelle nôtre Seigneur avoit chaſſé ſept démons, ſe fût proſtituée; parceque les hommes ne recherchent point les femmes poſſédées; mais au contraire ils les fuyent & les évitent de tout leur pouvoir. Il faut ajoûter à cela, que par

le texte de Saint Luc, aux chapitres sept & huitièmes, on void manifestement que la femme pécheresse est distinguée d'avec sainte Marie Madeleine: parce qu'après que la femme pécheresse fut congediée par nôtre Seigneur, sur la fin du chapitre septième, dès le commencement du huitième chapitre, il parle de Sainte Marie Madeleine, montrant par là qu'elle n'étoit pas la femme pécheresse, distinction qui paroissoit encore plus visible lorsque l'Evangile n'étoit pas encore distinguée par chapitres.

La quatrième raison est, que si sainte Marie Madelaine eût été telle, il n'y a point d'apparence que nôtre Seigneur l'eût admise si tôt, & à l'heure même, à sa compagnie, & à celle de ses Apôtres: d'autant que cela leur eût été onéreux, & leur eût donné sujet de scan-

dale & de chûte, & aux Phariſiens occaſion de reprocher à nôtre Seigneur, à qui ſainte Marie Madeleine fourniſſoit les choſes dont il avoit beſoin, qu'il étoit nourri d'un gain d'iniquité. C'eſt pourquoi Albert le grand, & Maldonat, rapportent que S. Jean Chryſoſtome & Origène diſent que ſainte Marie Madeleine eſt demeurée Vierge, n'étant pas croyable que cette grande péchereſſe eût eu tant de familiarité avec nôtre Seigneur.

La cinquième raiſon eſt, que la femme péchereſſe étoit étrangere & payenne, parce qu'elle étoit péchereſſe publique, ainſi que le témoignent ſaint Jean Chryſoſtome dans l'homilie 61. ſur ſaint Jean; ſaint Jeroſme ſur le 26. chapitre de ſaint Mathieu. Et ſaint Auguſtin l'appelle fameuſe péchereſſe au 45. traité qu'il a

fait ſur S. Jean; & le Pape ſaint Leon la traite de femme perduë & ſcandaleuſe, nullement native ny habitante de Judée, où la Loi ne permettoit pas aux femmes d'être paillardes publiques, & au contraire elle excluoit d'entre le peuple d'Iſrael ces ſortes de perſonnes, ainſi qu'il ſe remarque par ces paroles du Deutéronome : *Il n'y aura point de proſtituée parmi les filles d'Iſraël.* Et par conſequent puiſque Marie Madeleine étoit de Galilée, & que Marie ſœur de ſaint Lazare étoit de Béthanie, diſtante de Jéruſalem de quinze ſtades, c'eſt-à-dire, d'une lieuë ou environ, qui ſont des contrées du peuple d'Iſrael ; il eſt certain qu'elles ne furent jamais la femme péchereſſe, qui étoit étrangere.

Non erit meretrix de filiabus Iſrael.

La ſixième raiſon eſt, que les paroles du ſeptième chapi-

tre de saint Luc, conceuës en ces termes : *Il y avoit dans la ville une femme pécheresse :* Et peu après : *si cet homme étoit prophète, il sçauroit que cette femme qui le touche est de mauvaise vie*, ces paroles, dis-je, montrent évidemment qu'elle étoit d'une autre nation ; que c'étoit une coureuse & une femme de la lie du peuple ; & que, comme dit Maldonat, l'Evangéliste entendoit parler *d'une femme privée, & de la dernière populace* ; & non pas de Marie Madeleine, ny de Marie de Béthanie, qui étoient de grandes, nobles, & riches Maisons, dont l'une fournissoit de vivres à nôtre Seigneur, & l'autre le recevoit, & lui donnoit souvent le logement pendant ses prédications. Une autre raison est, que si sainte Marie Madeleine, qui accompagnoit nôtre Seigneur, eût été

Ecce mulier quæ erat in civitate peccatrix.

Hic si esset propheta, sciret utique quæ & qualis est mulier quæ tangit eum, quia peccatrix est.

De privata quadam & plebeia muliore.

la femme pécheresse, elle n'auroit pas été connuë dans la ville de Naïm, comme celle là étoit; & le Pharisien n'eût pas dit que si nôtre Seigneur étoit prophète, il sçauroit, d'où & quelle est la femme qui le touche; mais au contraire il se seroit informé lui-même, d'où, & quelle étoit la femme qui fesoit cette onction.

Voila, sans doute, assez de preuves pour montrer que sainte Marie Madeleine ne fut jamais la pécheresse; parlons maintenant en particulier de sainte Marie de Béthanie, & voyons si on peut dire quelle fut cette femme pécheresse.

Pour montrer qu'on ne peut lui imputer ce blâme, il faut remarquer que, selon Baronius, la femme pécheresse a fait son onction l'an 32. de nôtre Seigneur, pendant que saint Jean étoit prisonnier, ainsi

qu'il ſe reconnoît des 3. & 7. chapitres de l'Evangile de ſaint Luc, & par le 11. de ſaint Mathieu; & dans la ville de Naïm ſituée dans la province de Galilée, entre les villes de Nazareth & de Samarie, & en la maiſon du Phariſien : & ſainte Marie de Béthanie, ſœur de Saint Lazare, fit ſon onction au commencement de la 34. année de nôtre Seigneur, & ſix jours avant Pâque, comme il eſt marqué dans l'onzième chapitre de ſaint Jean, & à Béthanie; bourgade proche de Jéruſalem, ou plus deux jours avant Pâque, ainſi que ſaint Mathieu & ſaint Marc le rapportent. Voici les termes dont le Poëte Juvencus en parle dans le quatrième livre de ſon hiſtoire Evangélique.

C'étoit ce Simon que nôtre Seigneur avoit miraculeuſement guéri de la lèpre. Pendant qu'on étoit

Ille Simon erat tectis quem lurida lepra.

Virtute ipſius diffugerat : ecce cubanti

Accedit mulier propius, frangens que alabaſtrum

Quo pretioſa inerant latè fragrantis olivi

Unguenta, ab ſummo perfudit vertice Chriſtum.

Diſcipuli increpitant, dicentes poſſe juvari

De pretio unguenti miſerorum corpora egentum

Has Dominus prohibet voces, factumque probavit:

Deſine obſequio juſto prohibere puellam.
Pauperibus ſemper dabitur ſuccurrere tempus.
Sed me non ſemper tribuetur viſere vobis.
Funeris iſta mei multum laudanda miniſtrat
Officio, mundumque implebunt talia facta.

à table chez lui, il y vint une femme, qui s'approchant de Iéſus Chriſt, caſſa une boëte remplie d'un parfum précieux, qu'elle répandit ſur ſa tête. Quelques diſciples en murmurérent, diſans qu'on auroit pû vendre cette liqueur, & ſoulager les pauvres du prix qu'on en auroit receu. Nôtre Seigneur arréta le cours de ces paroles, & approuva ce qui avoit été fait, en diſant : N'empêchez point cette demoiſelle de me rendre un bon office : Vous pourrez en tout temps aſſiſter les miſérables, mais vous ne m'aurez pas toûjours avec vous : Elle me rend ce bon & loüable devoir, en prévenant ma ſépulture ; & ſon action ſe publiera dans tout le monde.

En ſecond lieu, ſi Marie & Marthe de Béthanie n'euſſent été chaſtes & de bonne réputation, une ſi grande multitude de Juifs ne fuſſent pas ſortis de Jéruſalem, pour venir les conſoler, & aſſiſter aux funerailles de leur frére ſaint Lazare : Mais, parce que leur naiſſance & leur condition les rendoit des plus ſignalées Dames de la Province, comme telles, elles furent viſitées & honorées des principaux de Jéruſalem, qui vinrent les conſoler ſur la mort de leur frére. Et même les maniéres dont elles uſoient envers nôtre Seigneur, font bien voir que c'étoient de grandes Dames, puiſqu'elles traïtoient & logeoient le Fils de Dieu, & tous ceux de ſa ſuite, toutes les fois qu'il paſſoit chez elles : juſques là, que peu de jours avant ſa mort, elles le receurent avec

un appareil digne de leur condition, & de la vénération qu'elles avoient pour lui. Car pendant que Marthe travaille à lui préparer un repas magnifique, Marie sa sœur verse sur luy les parfums les plus précieux, & les odeurs les plus exquises que la nature produise.

La troisième raison est, que si Marie de Béthanie eût porté cette marque d'infamie, le Fils de Dieu n'auroit pas manqué d'être repris sur cet article, sur lequel toute fois on ne lui a jamais fait aucun reproche, quoique l'on n'ait pas manqué de luy objecter une hantise passagére & par accident avec les publicains & les pécheurs, vû même qu'ayant été trouvé par les Apôtres parlant seul avec la Samaritaine, ils en prirent sujet de murmurer.

Enfin, puisque le Saint Esprit a voulu supprimer le nom

de la femme pechereſſe ; auſſi-bien que celui du mauvais riche, il n'eſt pas croyable que Dieu en ait voulu donner la connoiſſance aux hommes. D'où il s'enſuit que celui là pèche contre Dieu & contre l'Evangile, qui s'ingére de donne à la pechereſſe le nom d'une autre perſonne chaſte & vierge. Si nôtre Sauveur parlant à une femme ſurpriſe en adultére, fait voir la douceur de ſon cœur, en luy diſant; *Femme perſonne ne vous condamne, je ne vous condamneray pas non-plus ;* à combien plus forte raiſon devons-nous ſuivre la douceur & la bonté de Jeſus Chriſt envers ces ſaintes Vierges, qui ne ſont accuſées par aucun texte de l'Evangile : vû même que nôtre Seigneur a bien voulu entreprendre la défenſe de ſainte Marie de Béthanie contre ſes

Nemo te condemnat, mulier; neque ego condemnabo.

Apôtres? Puisdonc qu'il n'y a aucun texte de l'Ecriture sainte qui condamne ces vierges, nous ne devons pas les blâmer; au contraire Dieu trouvera bon que nous les défendions contre ceux qui les noirciſſent. Ne diſons rien davange que ce que dit la ſainte Ecriture; d'autant qu'en matiére de faute, il n'y a ni charité, ni raiſon, ni prudence à les en accuſer, ſans un témoignage évident; attendu qu'aucun hiſtorien de ce temps là n'a parlé de la vie de ces ſaintes Maries; & que ceux même du Fils de Dieu n'en ont rien dit.

Toutes ces conſidérations ont porté les ſaints Peres de la Primitive Egliſe, à croire que ſaint Luc avoit parlé ſeul de la femme pécheresſe; & que les autres Evangéliſtes avoient parlé de deux autres femmes diſtinctes de la pécheresſe.

Premiere Authorité.

Saint Irénée Archevêque de Lyon, qui florissoit l'an de grace 180. dit en son troisième livre des Sectes, en parlant de saint Luc, que nous lui sommes redevables de la connoissance de plusieurs choses, & très-necessaires, que nous ignorerions s'il ne les avoit écrites; & entre les autres, ce qu'il rapporte de la femme pécheresse, laquelle étant entrée chez le Pharisien pendant que nôtre Seigneur étoit à table, lui baisa les piés, & les oignit d'un parfum qu'elle avoit apporté. D'où nous tirons cette conclusion: Si c'est par le seul moyen de saint Luc que nous avons la connoissance de la femme pécheresse, cette femme pécheresse n'est pas une de celles dont saint Matthieu, saint Marc & saint Jean ont

parlé. Voici de quelle maniére ce Pere s'énonce. *C'eſt par lui* (dit-il de ſaint Luc) *que nous avons appris beaucoup de choſes, & très-néceſſaires ; comme la naiſſaince de ſaint Iean, l'hiſtoire de Zacharie, l'annonciation de l'Ange à la Vierge*, &c. *& que nôtre Seigneur étant à table chez le Phariſien, une femme péchereſſe lui baiſa les piés, & les oignit de parfum ; & pluſieurs autres.*

Multa & magis neceſſaria per hunc cognovimus, ſicuti Ioannis generationem, hiſtoriam de Zacharia, adventum Angeli ad Mariam &c. Et deinde quod apud Phariſæum recumbente Domino, peccatrix mulier oſculabatur pedes ejus &c. & ungebat unguento ; & pleraque alia, &c.

Seconde Authorité.

Theophile ſixième Evêque d'Antioche depuis ſaint Pierre, & voiſin des diſciples de Jeſus Chriſt, qui floriſſoit l'an 133. aſſure que les Evangéliſtes ont parlé de trois différentes femmes qui ont fait l'onction ſur nôtre Seigneur. Il en parle en ces termes : *Encore que les qua-*

Quamvis autem qua-

tre Evangeliſtes faſſent mention de l'onction d'une femme, elle n'eſt pas toute fois ſeule, mais elles ſont deux, dont l'une eſt décrite par ſaint Iean, & c'eſt la ſœur de Lazare; & l'autre, celle dont les autres Evangéliſtes parlent. Mais ſi vous examinez la choſe de plus près, vous trouverez qu'elles ſont trois, dont l'une eſt décrite par ſaint Iean, l'autre par ſaint Luc, & la troiſième par les deux autres Evangéliſtes. Cette derniére eſt Marie de Béthanie qu'ils n'ont pas nommé: & c'eſt en ce ſeul point que Theophile s'eſt trompé.

tuor Evangeliſtæ unguentum mulieris commemorent, non eſt tamen una ſed duæ: una quidē, quę deſcribitur à Ioanne, quæ eſt ſoror Lazari; alia verò, quæ a reliquis Evangeliſtis deſcribitur. Adhuc autem ſi attendas, invenies has tres eſſe: à Ioanne enim una deſcribitur, altera verò à Luca, a duobus reliquis alia.

Troisième Authorité.

Origène, qui floriſſoit l'an 230. en dit autant dans le traité 35. ſur ſaint Matthieu, chap. 26. en ces termes: *Il n'eſt pas croyable que Marie, que Ieſus aimoit,*

Nec enim credibile eſt ut Ma-

ria quam diligebat Iesus, soror Marthæ, quæ meliorem partem elegerat, peccatrix in civitate fuisse dicatur.

sœur de Marthe, qui avoit choisi la meilleure part, passe pour la femme pécheresse dans la ville.

C'est pour cela qu'en continuant son discours, il ajoûte:

Forsitan ergo quis dicet quatuor fuisse mulieres, de quibus conscripserunt Evangelistę. Ego autem magis consentio tres fuisse, & unam quidem de qua conscripserunt Matthæus & Marcus, nullam differentiam expositionis suæ facientes in uno capitulo, alteram autem fuisse de qua scripsit Lucas; aliam autem de qua scripsit Ioannes, &c.

Quelqu'un donc pourra dire que les Evangélistes ont parlé de quatre femmes: mais pour moi je croi plus vraisemblable qu'il y en a eu trois; de l'une desquelles S. Matthieu & S. Marc ont parlé de la même maniére; saint Luc, d'une autre; & saint Iean, d'une autre.

Enfin il conclud en disant:

Ex his ergo & aliis quæ poteris observare, certum est, quoniam aut sibi contraria

De ces choses donc, & des autres que vous pourrez remarquer, il est certain qu'il faut, ou que les Evangélistes se contredisent, & que quelques uns d'eux ne disent pas la verité; ou, si c'est une im-

piété de le croire, il faut de nécessité dire que les Evangélistes n'ont pas parlé d'une même femme, mais de trois, ou de quatre.

dicunt Evangelistæ, aut quidam eorum mentiantur: aut si hoc impium est credere, necesse est dicere, non de eadem muliere conscripsisse Evangelistas, sed aut de tribus, aut de quatuor.

Origene en tout ce passage ne songe point à la Madeleine, que personne ne s'étoit encore avisé de comprendre avec la pécheresse : mais quand il dit *trois*, il entend 1. La Pécheresse. 2. Marie de Béthanie. 3. La femme dont parle S. Matthieu & S. Marc; mais cette femme est Marie de Béthanie: & quand il dit quatre, c'est que quelques-uns même distinguoient celle de saint Matthieu & celle de saint Marc; ce qui n'est pas soutenable.

Quatrième Authorité.

Theophilacte Archevêque de Bulgarie, qui vivoit au com-

mencement du neuvième siècle, dans les explications qu'il a faites sur le septième Chapitre de saint Luc, rapporte que *plusieurs recherchent combien il y a eu de femmes qui ont oint nôtre Seigneur. Les uns disent qu'il y en a eu deux, de l'une desquelles il est fait mention dans saint Iean; & c'est la sœur de Lazare; & de l'autre, dans S. Matthieu, S. Marc & S. Luc. Pour moy je suis du sentiment de ceux qui tiennent qu'il y en a eu trois; sçavoir celle dont parle saint Iean, six jours avant la fête de Pâque, qui est la même sœur de Lazare: une autre dont saint Matthieu & saint Marc font mention deux jours devant Pâque; & la troisième, celle dont saint Luc parle en cet endroit, laquelle fit son onction au milieu du temps de la prédication de nôtre Seigneur.*

Multi quærunt quot fuerunt mulieres quæ unxerunt Dominum unguento. Et alii quidem dicũt quod duæ fuerunt; una scilicet apud Ioannem, quæ fuit soror Lazari; & alia apud Matthæum & Marcum, & nunc apud Lucam. Ego autem credo his qui dicunt tres esse; unam quidem apud Ioannem ante sex dies paschæ, quæ & soror fuit Lazari: aliam autem apud Matthæum & Marcum, ante duos dies Paschæ: & tertiam illam de quâ nunc Lucas, quæ in media Evangelii prædicatione Dominum unxit.

Et ſur le quatorzième chapitre de ſaint Marc ; il eſt dans le même ſentiment, en ces termes: *Les quatre Evangéliſtes font mention de parfum ; & quelques-uns croyent que l'onction n'a été faite que par une ſeule femme. Cela n'eſt pas ainſi, mais il y en a eu deux ; l'une dont ſaint Iean parle, laquelle fut ſœur de Lazare ; & l'autre, dont les autres Evangéliſtes font mention. Prenez y garde toutefois, & vous trouverez qu'il y en a eu trois ; une dans ſaint Iean, une dans ſaint Luc, & la troiſième dans les deux autres. Car celle dont ſaint Luc a parlé, étoit une femme débauchée qui vint trouver Ieſus Chriſt au milieu du temps de ſa prédication ; mais celle dont S. Matthieu parle dans le temps de ſa paſſion, n'étoit pas une débauchée.*

Quatuor Evangeliſtæ mentionem faciunt unguenti, & videtur quibuſdam una eſſe mulier. Non autem ita eſt, ſed duæ ſunt : una quidē, quæ apud Ioannem, quæ & Lazari ſoror eſt ; altera quæ à reliquis tribus memoratur. Verumtamen attende, & invenies quod tres ſunt : apud Ioannem quidem una, apud Lucam alia ; & apud duos illos adhuc una alia. Nam illa quæ apud Lucam, meretrix erat, & in medio prædicationis Chriſti ad Chriſtum venit : quæ apud Matthęum tempore paſſionis, non dicitur meretrix.

Et quoique Nicéphore dans le chapitre vingt-ſeptième du premier livre de ſon hiſtoire Eccléſiaſtique, ait manqué dans la diſtinction du temps des onctions, auſſibien que dans celle des femmes, où il a erré, neanmoins ſon ſentiment eſt, & il le rapporte ainſi, que trois femmes diſtinctes ont fait les onctions dont les Evangeliſtes ont parlé. *Ieſus*, dit-il, *ayant pris ſes Apôtres avec ſoi, s'en alla à la bourgade de Béthanie, éloignée de Iéruſalem d'environ quinze ſtades. Il y fut receu par Simon le lépreux, que les livres apocryphes diſent avoir été le pere de Lazare. Marie ſœur de Lazare ayant auſſi receu dans le même lieu Ieſus Chriſt avec beaucoup d'honneur, & comme Dieu, à cauſe de la réſurrection de ſon frere, elle répandit ſur ſa tête un parfum précieux, comme une autre femme avoit déja fait vers le milieu*

Ieſus, receptis ſecum quos ſacris myſteriiſque imbiberat, accedit ad Bethaniam vicum qui Hieroſolymis ad ſtudia maximè quindecim abeſt. Ibi cum Simon leproſus hoſpitio excepit, quem apocryphi libri patrem Lazari fuiſſe

milieu de ſa prédication. Vne autre femme encore, qui avoit gagné ſa vie par un commerce infame, oignit les pieds de nôtre Seigneur, d'une grande quantité d'un parfum très exquis, un peu avant la paſſion, hors de Iéruſalem; repreſentant par avance le myſtere de ſa ſepulture prochaine.

apertè tradunt. Ibi quoque Lazari ſoror Maria, humaniter excepto Ieſu tamquam Deo, propter redivivam reſtitutionem fratris, unguento pretioſo caput ejus imbuit : quemadmodum ſcilicet & alia antehac, circiter medium prædicationis tempus. Iterum alia mulier quæ vitam meretricio quæſtu toleraverat, paulo ante paſſionem extra Hieroſolymam unguento ingentis ponderis & prætii pedes Ieſu lavit, ſepulturæ adumbrans & repræſentans myſterium.

Mais où Nicephore a-t-il trouvé le fondement de ce gain par un commerce infame ? Quelle réverie.

Baronius auſſi dit qu'Euthymius Zizabenus, Moine de ſaint Baſile, qui écrivoit en mil cent quatre-vingts, du temps de l'Empereur Alexandre, a été de l'opinion de ceux qui ont crû que trois femmes diſtinctes ont fait les onctions dont les

Evangeliſtes ont fait mention.

Il eſt vrai cependant que la pluſpart des Docteurs de l'Egliſe attribuent les trois onctions faites ſur le corps de nôtre Seigneur, à deux femmes ſeulement : mais ils ont toûjours diſtingué la femme pécheresſe d'avec ſainte Marie de Béthanie. Saint Jerôme, qui vivoit au commencement du cinquième ſiècle, eſt de ce nombre. Car ſur le vingt-ſixième Chapitre de ſaint Matthieu, il nous enſeigne que la femme pécheresſe eſt toute autre que celle dont parle cet Evangéliſte. Voici les termes de ce Pere : *Que perſonne ne ſe perſuade que la femme qui a répandu ſon parfum ſur la tête de nôtre Seigneur, ſoit la même que celle qui a verſé le ſien ſur ſes piés. Car celle ci qui les a lavés de ſes larmes, & eſſuyés de ſes cheveux, eſt clairement appelée pécheresſe;*

Nemo putet eandem eſſe quo ſuper caput effudit unguentum, & quæ ſuper pedes. Illa enim & lachrymis lavat, & ſcrinç

& il n'eſt rien écrit de ſemblable de l'autre. Il répète encore la même choſe contre Jovinien.

tergit & manifeſtè meretrix appellatur: de hac nihil tale ſcriptum eſt.

On demande ici, dit-il, *dans le corps, qui eſt digne des piés du Seigneur, & qui eſt digne de ſa tête, qui eſt ſon œil, qui eſt ſa main? Cela nous eſt marqué par les deux femmes, l'une pénitente, & l'autre ſainte, dont il eſt fait mention dans l'Evangile, l'une deſquelles tient les piés, & l'autre la tête.*

Hic jam quæritur in corpore, qui pedibus Domini dignus ſit, qui capite qui oculus ejus ſit, qui manus: quod & duæ mulieres in Evangelio, pœnitens & ſancta ſignificant, quarum altera pedes, altera caput tenet.

Saint Jean Chryſoſtome, qui floriſſoit en 410. dans l'homilie qu'il a compoſé ſur ſaint Matthieu, diſtingue ſainte Marie de Béthanie ſœur de S. Lazare, d'avec la femme péchereſſe, en ces termes: *Il ſemble que cette femme ſoit la même, & une ſeule perſonne chez tous les Evangéliſtes; mais ma penſée eſt qu'elle eſt*

Hæc mulier una & eadem apud omnes Evangeliſtas eſſe vide-

la même chez trois ſeulement; ſçavoir ſaint Matthieu, ſaint Marc, & ſaint Luc; mais que celle dont ſaint Iean parle, eſt une autre, ſçavoir l'admirable ſœur de Lazare.

tur: meo autem judicio eadem apud tres, ſcilicet apud Matthęum, Marcum, & Lucam: alia verò quædam, & mirabilis ſoror Lazari apud Joannem.

Et dans l'homilie ſixième ſur ſaint Jean, il fait la même diſtinction. *Il faut ſçavoir que cette femme débauchée dont ſaint Matthieu & ſaint Luc parlent, n'eſt point la ſœur de Lazare, mais une autre. Celle là étoit un infame & perduë, & celle-ci étoit honnête & vertueuſe, puis qu'elle avoit ſoin de recevoir Ieſus Chriſt dans ſon logis, & qu'elle l'aimoit, comme feſoit auſſi ſa ſœur Marthe.*

Intelligendum eſt non fuiſſe ſororem Lazari meretricem illam, de qua apud Matthæum & Lucam ſcribitur, ſed aliam: illa meretrix & infamis erat; hæc honeſta & ſtudioſa, quippe quæ Chriſtum hoſpitio accipere curabat, eumque cum ſorore dilegebat.

Saint Thomas d'Aquin ſur le ſeptième chapitre de ſaint Luc, eſt du même avis touchant la diverſité des femmes.

Et S. Ambroiſe, qui vivoit vers la fin du troiſième ſiècle, ſur le même chapitre de S. Luc, penſe bien à la vérité que la femme qui a oint les piés de nôtre Seigneur, eſt celle qui a répandu ſon parfum ſur ſon chef, il doute fort toutefois qu'elle ſoit la même que la pécheresſe. *Or il ſe peut faire*, dit-il, *qu'elle ne ſoit pas la même, autrement il ſembleroit que les Evangéliſtes ſe ſeroient contredits.* Saint Auguſtin, qui vivoit dans le même temps, dit la même choſe dans le traité 49. qu'il a fait ſur ſaint Jean, où en parlant de ſainte Marie ſœur de ſainte Marthe, il dit : *Voici ſa ſœur (ſi toutefois c'eſt elle) qui a verſé ſon parfum ſur les piès de nôtre Seigneur, & qu'elle eſſuya de ſes cheveux, après les avoir lavés de ſes larmes.* Ce, *ſi toutefois*, de S. Auguſtin ne tombe pas ſur la pécheresſe qu'il ne

Poteſt autem non eadem eſſe, ut ſibi contrarium Evangeliſtæ dixiſſe videantur.

Ecce ipſa ſoror (ſi tamen ipſa eſt) quæ pedes Domini unxit unguento, & terſit capillis ſuis quos laverat lacrymis.

doutoit nullement être différente, mais sur celle dont parlent saint Matthieu & S. Marc, qu'il n'étoit pas bien assuré être la même que Marie de Béthanie.

Reste à réfuter les objections que les adversaires proposent pour faire croire au peuple que ces deux saintes Vierges sont la femme pécheresse.

Premiere Objection.

Les adversaires voyans que le livre des Constitutions des Apôtres distinguoit clairement sainte Marie Madeleine d'avec sainte Marie de Béthanie sœur de saint Lazare ; & qu'ils ne pouvoient résister à cette vérité, ils ont eu recours à l'artifice de ceux que l'on contraint de recevoir le remboursement d'une rente, lors que pour s'en défendre, ils objectent que les

piéces d'or & d'argent ne ſont pas de bon alloi, ou qu'elles n'ont point de cours dans le pays: de même ils alléguent que le livre de ſaint Clement eſt apocryphe, & que la conjecture en eſt très-grande, en ce qu'Origène, qui a veu tous les livres de ſaint Clement, n'a fait aucune mention de ces Conſtitutions.

REPONSE.

Pour leur faire voir que le livre de ſaint Clement n'eſt point apocryphe, mais qu'il eſt receu & approuvé de l'Egliſe, le Canon *Placuit*, diſtinct. 16. veut & ordonne que les Canons des Apôtres ſoient approuvés & confirmés, en ces termes: *Cette ſainte Aſſemblée a ordonné que deſormais les 85. chapitres des Canons des Apôtres ſoient confirmés & approuvés.* C'eſt pourquoy Tertullien, qui vi-

Placuit huic S. Synodo, ut à modo confirmata & rata ſint Canonum Apoſtolorũ 85 capitula.

voit au ſecond ſiècle, écrivant contre Praxée, dit que les Canons des Apôtres ſont venus par tradition de pere à fils. Et *S. Athanaſe*, qui vivoit au troiſme ſiècle, *les met au nombre des livres ſacrés*. Et dans l'épître qu'il écrivit à tous les orthodoxes lors de la perſécution des Ariens, dit que l'inſtitution des Canons Eccléſiaſtiques n'étoit point une choſe nouvelle, introduite depuis peu de temps; mais qu'elle a paſſé de main en main dans les Egliſes depuis les premiers Peres. Et ſaint Jean Damaſcene, au livre 4. de la Foi Orthodoxe, les met au rang des ſaintes Ecritures. Juſtinien en fait mention dans ſes Novelles, & les appelle expreſſément, les Canons des Apôtres, & particuliérement dans la Novelle 137. chap. 4. en ces termes : *Quant à ce qui a été ordonné dans les Canons touchant*

Athanaſius inter agiographa eos annumerat.

Quod autem in Canonibus

les Synodes des ſaints Evêques, les ſaints Apôtres & les Peres ont arrêté qu'en chaque Province on devoit aſſembler deux fois l'an les très-ſaints Evêques pour examiner les affaires ſurvenantes, & y mettre l'ordre néceſſaire ; la prémiére fois, le mercredi de la ſemaine de la Pentecôte ; & l'autre, au mois d'Octobre. Ce qui eſt contenu en mêmes termes au 36. Canon des Apôtres. C'eſt ce que François Turrien a amplement & doctement verifié dans les cinq livres qu'il a écrits pour les Canons Apoſtoliques, & pour les épîtres Decretales des Papes, contre les Genturiateurs de Magdebourg. Et ce n'eſt point de ces Canons dont Gelaſe parle diſtinct. 15. Can. *Sancta Romana*, comme il a été ſagement remarqué par Sixte de Sienne dans le ſecond livre de ſa Bibliothèque, & par Turrien *lib. 1. pro Canonib. Apoſt. cap 15. & 16.*

cautum eſt de Synodo ſanctorum ſacerdotum, ſancti Apoſtoli & Patres definierunt bis in uno anno fieri debere ſynodos ſanctiſſimorum ſacerdotum in una quaque provincia, & emergentes cauſas excuti, & competentem accipere correctionem, hoc eſt unam quidem in 4. ſeptimanæ S. Penteceſtes, alteram verò octobris menſe.

Or par l'article 84. des Canons des Apôtres, le livre de saint Clement est mis au nombre de ceux qui sont receus & approuvés de l'Eglise en ces termes : *Tous tant que vous êtes Clercs & Laïques, considérez comme venerables & sacrés, premierement les livres de l'ancien Testament, sçavoir les cinq de Moyse, qui sont, la Genese, l'Exode &c. & les Ordonnances que je, Clement, vous ai adressées*, divisées en huit livres.

Sunto omnibus vobis Clericis & Laïcis venerandi & sacri, libri quidem veteris Testamenti, Mosis quinque, Genesis, Exodus &c. & præceptiones quæ vobis per me Clementem in libros octo nuncupatæ sunt.

Et non seulement ces Constitutions Apostoliques sont approuvées par les Canons des Apôtres, mais aussi par les anciens Peres des premiers siècles. Saint Epiphane, qui florissoit en 150. dans son livre contre les héresies, en réfutant les Andianites, cite les Constitutions des Apôtres, lors qu'il

traite de la célébration de la Pâque. Saint Ignace qui depuis saint Pierre fut le second Evêque de l'Eglise d'Antioche, a tellement imité les Constitutions de saint Clement, en la douzième de ses épîtres, qu'il a envoyées aux Eglises, qu'il a non seulement exprimé leur doctrine & leurs préceptes, mais que souvent il a pris leurs sentences dans les mêmes termes.

Saint Cyrille de Jérusalem, en sa dix-huitième Catéchèse, fait mention du livre de saint Clement, en ces termes : *Dieu connoît leur incrédulité, & c'est pourquoi il a creé le Phénix, qui (selon que Clement l'écrit, & que plusieurs le rapportent) vivant fort long temps, étant venu en Egipte depuis cinq cens ans, marque la résurrection.*

Novit Deus eorum incredulitatem atque ad hoc condidit Phœnicem quæ (ut scribit Clemens, & multi narrant) cum sit longæva, post quingentorum annorum circuitum ad Ægyptiorum regionem advolavit, resurrectionem demonstrat.

Saint Chryſoſtome en l'homilie 53. qu'il a faite ſur ſaint Matthieu, fait mention de ces livres en ces termes : *Il eſt marqué clairement dans le livre 8. des Canons des Apôtres, de quelle maniére quelques uns d'entre le peuple ſont ordonnés Evêques.*

Quomodo autem quidam ſacerdotes ex hominibus ordinantur, manifeſtè in lib. 8. Canonum Apoſtolorum dicitur.

Genebrard, après Turrien, dans ſa Chronologie parlant de ſaint Clement ; & au livre de la Liturgie Apoſtolique chap. 5. pages 21. & 22. remarque que les Conſtitutions Apoſtoliques ont été receuës de toute l'antiquité ; & il fait voir à l'œil, le beau moyen qu'il y a de ſatisfaire à toutes les difficultés qu'on objecte, tant par l'examen qu'il en fait dans les livres cottés ci deſſus, que dans ſa Préface ſur les Conſtitutions Apoſtoliques, que l'on trouvera enſemble dans le premier tome des Conciles.

Puis

Puis donc que le livre de saint Clement est approuvé, non seulement par les Canons des Apôtres approuvés & receus, mais aussi par les anciens Peres, il est impie de l'appeler apocryphe : ce que Baronius reconnoissant, dit que cette objection *est un honnête subterfuge, & une échapatoire.*

Honestum apocryphi exceptione suffugium.

Et pour répondre à ce qu'on objecte qu'Origène n'en a point parlé, on dit que l'argument négatif ne conclud rien ; & qu'encore qu'Origène n'en ait point parlé, il ne s'ensuit pas que le livre de saint Clément soit apocryphe : parcequ'il se peut faire qu'il n'en ait eu aucune connoissance, ou que l'occasion d'en parler ne s'est point présentée. Et quand même il seroit apocryphe, on ne laisseroit pas de tirer la même conclusion : car il parle comme on pensoit au temps qu'il a été fait.

D'où il réſulte que ſainte Marie Madeleine, & ſainte Marie de Béthanie ſont deux perſonnes diſtinctes; & qu'autre eſt Madeleine, & autre eſt Marie de Bétanie ſœur de ſaint Lazare.

Seconde Objection.

En ſecond lieu, les adverſaires objectent que par les paroles de nôtre Seigneur à Judas, qui ſe formaliſoit de l'effuſion que ſainte Marie de Béthanie avoit faite de ſon parfum ſur le pieds de Jeſus Chriſt dans la maiſon de Simon le Lépreux, il lui dit : *Laiſſez la faire, elle a gardé ce parfum pour le jour de ma ſépulture.* Or il ſe reconnoît que c'étoit Madeleine, d'autant que par le chap. 16. de S. Marc, la femme qui apportoit le parfum pour oindre nôtre Seigneur dans le

ſépulcre, ſe nommoit Madeleine, & qu'Origène eſt de cette opinion dans l'homilie qu'il en a compoſée.

REPONSE.

On leur répond que la conſéquence n'eſt pas bonne, parce qu'en premier lieu il ne ſe trouve point dans l'Evangile qu'aucune femme ait fait onction ſur le corps de nôtre Seigneur après ſa mort: & ſuppoſé que Marie Madeleine ſe ſoit préſentée pour embaumer le corps de Jéſus Chriſt dans le ſépulcre, elle n'en fit toutefois rien, dautant qu'il la prévint, & qu'elle le trouva reſſuſcité. En ſecond lieu, ſainte Madeleine n'étoit pas ſeule qui portât le nom de Marie, & qui ſe mit en devoir de vouloir oindre le corps de nôtre Seigneur: il y en eut d'autres qui portans

le nom de Marie, voulurent faire la même fonction, ſçavoir Marie Mere de Jacques, que l'on pourroit auſſibien dire être ſœur de ſaint Lazare, que ſainte Marie Madeleine. En troiſième lieu, puiſque ces femmes ne devoient faire aucune onction ſur le corps mort de Jéſus, & qu'elles devoient être prévenuës par ſa reſurrection, il n'étoit point néceſſaire que Marie de Béthanie gardât ſon baume, comme de fait elle ne le garda point pour le jour de ſa ſépulture. C'eſt pourquoi Maldonat ſur ces mots du douzième chapitre de ſaint Jean; *Laiſſez la faire, elle a gardé ce parfum pour le jour de ma ſépulture*, donne une autre interprétation que Baronius, lors qu'il dit: *Parce qu'au temps où je dois être mis dans le tombeau, elle n'aura plus de parfum, elle en a fait un tel uſage en le verſant ſur moi,*

Sine illam, ut in diem ſepulturæ meæ ſervet illud.

Quia quo tempore ſepeliendus ſum, unguentum non habe-

qu'elle ne ſçauroit le perdre, d'autant qu'en le répandant, elle le conſerve. Et d'autres Docteurs expliquans les mêmes paroles, diſent: *C'eſt la même choſe que ce qui eſt rapporté chez les autres Evangéliſtes: Elle a répandu par avance ſon parfum ſur mon corps, pour prévenir ainſi ma ſépulture: permettez qu'elle faſſe pendant que je ſuis encore en vie, ce qu'elle ne pourra faire après ma mort.*

bit; ita collocavit me ungundo, ut illud perdere non poſſit, quia expendendo ſervat.

Quodidem eſt ac hoc quod habent cæteri Evangeliſtæ: Prævenit ungere corpus meũ in ſepultu-

ram; id eſt: Simite eam vivo facere, quod mortuo exhibere non poterit.

Ou bien comme dit ſaint Matthieu chap. 25. *Lors qu'elle a répandu ce parfum ſur mon corps, elle l'a fait pour m'enſévelir par avance.* Et quant à l'homilie d'Origène, le Canon *Sancta Romana diſtinct. 15.* rejette toutes ſes œuvres avec leur Autheur, ne recevant que les opuſcules approuvés par ſaint Jerôme, au nombre deſquels on ne peut pas dire que ſoit

Mittens hæc unguentum in corpus meum, ad ſepeliendum me fecit.

cette homilie, & que toute pleine de piété qu'elle ſoit, il eſt à préſumer qu'elle a été ajoûtée à ſes œuvres.

Troisième Objection.

Dans l'onzième chapitre de ſaint Jean, il eſt porté que ſainte Marie ſœur de ſaint Lazare, laquelle a répandu ſes parfums ſur nôtre Seigneur, & eſſuyé ſes pieds, étoit à Béthanie, & que ſon frere étoit malade. Or, diſent les adverſaires, avant la maladie de ſaint Lazare, il ne ſe trouve point d'autre femme dans l'Evangile qui ait parfumé & eſſuyé les pieds de nôtre Seigneur, que la femme pécheresſe. Et par conſéquent il faut de néceſſité conclure que ſainte Marie de Béthanie eſt la femme péchereſſe. Voila le plus fort argument dont les adverſaires ſe ſervent pour don-

ner fondement à leur opinion, & pour la rendre probable; mais dont la foibleſſe paroîtra dans la réponſe ſuivante.

REPONSE.

Cela ne fait rien contre ſainte Marie Madeleine, qui eſt diſtinguée d'avec ſainte Marie de Béthanie, comme il a été prouvé ci-deſſus. En ſecond lieu, l'Evangéliſte ſaint Jean parle, par anticipation, d'une onction qui n'étoit pas encore faite, mais qui ſe devoit faire ſix jours avant Pâques, & dont il eſt fait mention dans le chapitre ſuivant. Cette maniére de parler n'eſt pas extraordinaire aux Evangéliſtes, comme il ſe void dans le chapitre 6. de ſaint Luc, lors du choix que nôtre Seigneur feſoit de ſes Apôtres, au nombre deſquels eſt marqué Judas Iſcariot, qui

fut le traître, ce qui eſt dit par anticipation, d'autant qu'au temps de ſon élection, il n'avoit pas encore penſé à la trahiſon qu'il a exécutée ; mais cela eſt dit, parcequ'il la devoit faire. Ainſi lorſque ſaint Jean dans l'onzième chapitre de ſon Evangile, parle de Marie de Béthanie qui a répandu ſon parfum ſur nôtre Seigneur, il ne veut pas dire qu'elle eût fait alors cette effuſion ; mais il a parlé par anticipation, c'eſt-à-dire qu'elle devoit un jour la faire, ainſi qu'il eſt rapporté dans le douzième chapitre ſuivant. C'eſt pourquoy S. Auguſtin au titre ſecond de la Concorde des Evangéliſtes, chapitre 79. dit que les paroles de ſaint Jean peuvent être entenduës de l'onction dont il parle au chapitre 12. en ces paroles : *Marie étoit la femme, qui, comme je le dirai ci-après, vignit*

les pieds de nôtre Seigneur, & les essuya de ses cheveux. En troisième lieu, lorsque saint Jean a écrit son Evangile, cette onction n'étoit plus à faire ; mais elle avoit été faite. En quatrième lieu, un Evangéliste ne cite pas une autre Evangéliste; d'autant que ce sont quatre témoins différens, n'étant pas vrai-semblable que saint Jean eût entendu parler d'une chose faite ; de laquelle il n'avoit point parlé, étant certain qu'il n'a fait aucune mention de la femme pécheresse, non plus que saint Matthieu & saint Marc, mais seulement saint Luc. Ce même raisonnement est répété par Jean Feron grand Prédicateur dans la ville de Mayence, qui vivoit l'an 1536. sur l'Evangile de saint Jean, en ces termes: *D'autres autheurs*, dit-il, *comme saint Ierôme & saint Chrysostome, soûtiennent que Marie sœur de*

Alii authores, ut Hieronymus & Chrysostomus, con-

tendunt quod Maria soror Lazari non fuerit famosa peccatrix, cujus meminit Lucas: quòd illa peccatrix videtur fuisse Galilæa; soror Lazari, Iudæa: tum quòd Joannes hic nihil loquitur de lacrymis quibus peccatrix illa pedes Christi lavisse dicitur. Volunt igitur hi Joannem hic per anticipationem indicasse, quod post resurrectionem Lazari factū esse infra dicetur.

Lazare n'a pas été cette fameuse pécheresse donc saint Luc a fait mention; d'autant qu'il paroit que cette pécheresse étoit de Galilée; & la sœur de Lazare, de Iudée: & que saint Iean ne parle point ici des larmes dont il est dit que la pécheresse lava les pieds de nôtre Seigneur. Ces Peres donc veulent que saint Iean ait marqué ici par anticipation, ce qui sera dit dans la suite s'être passé après la résurrection de Lazare. Et il ne doit pas sembler hors de propos, que S. Iean touche ici, comme en passant, une histoire qu'il décrira bientôt tout au long. Car c'est ainsi que les autres Evangélistes prévienent quelquefois le temps d'une histoire, comme saint Marc dans le troisième chapitre de son Evangile, nommant Iudas entre les autres Apôtres, ajoûte aussitôt, qu'il fut celui qui trahit Iesus Christ, quoiqu'alors il ne l'eût pas encore trahi, mais ce qu'il fit quelques

années après : Et saint Luc dans son chapitre sixième & saint Matthieu dans son dixième, anticipent de la même maniere la trahison de cet apostat.

Nec inconveniens videri debet quod Joannes hic brevibus perstringit historiam, quam postea describet. Hoc enim pacto alii Evangelistæ præoccupant & anticipant interdum rei gestæ tempus, ut Marcus 3. inter cæteros apostolos nominans Judam, continuò subjungit, qui & tradidit illum, cum tamen Judas eo tempore non tradiderat Christum, sed post aliquot annos : eodem modo & Lucas 6. & Matthæus 10. anticipant Judæ proditionem antequam fieret.

Quatrième Objection.

L'Eglise a défini que les quatre Evangélistes ne parlent que d'une femme, puisque cette croyance est introduite par un long usage, & par une ancienne coûtume dans l'Eglise, qui enseignent que sainte Marie Madeleine & sainte Marie de Béthanie sont la femme pécheresse.

On en peut dire autant de l'Egliſe primitive, qui décide que le texte Evangélique doit s'entendre de pluſieurs femmes ; dautant que depuis le temps de la prédication de l'Evangile, juſqu'à celui de ſaint Gregoire, qui vivoit au ſixième ſiècle, l'Egliſe a crû que les Evangéliſtes ont parlé de différentes femmes. C'eſt l'opinion de Theophile, de ſaint Irenée, d'Origène, de ſaint Jérôme & de S. Chryſoſtome. D'ailleurs il faut bien diſtinguer en la coûtume, ou le long uſage, & entre la définition de l'Egliſe ; dautant que pluſieurs choſes ont été tolerées dans l'Egliſe, qu'elle n'a toutefois jamais approuvées par aucune ordonnance publique. Il ſe trouve dans la vie de S. Martin écrite par Sulpice Sévére, que

que le peuple de Touraine par une longue coûtume célébroit la fête d'un homme qui paſſoit parmi eux pour un Martyr, & que ce S. Sceut par révélation avoir été un inſigne voleur, mis à mort pour ſes crimes : ce qui fut cauſe que l'Autel élevé en l'honneur de ce faux Martyr, fut démoli & ruiné. Saint Auguſtin ne dit-il pas que pluſieurs corps ſont honorés ſur la terre, dont les ames ſont tourmentées dans les enfers ? N'eſt-il pas vrai que pluſieurs choſes ridicules ſe feſoient autrefois pendant les premiers jours du mois de Janvier, qui n'ont été abolies que depuis l'an 1444. à la ſollicitation de la Sorbonne ? Comme au contraire beaucoup de choſes ont été réſoluës & définies dans l'Egliſe, dont l'inéxécution eſt tolérée. N'a-t-il pas été défini par le Concile général de Latran, tenu l'an

1212. au chapitre 64. que c'étoit ſimonie, de prendre de l'argent pour la reception des Religieuſes dans les Convents & Monaſteres, ſous prétexte de la pauvreté des maiſons. Ce chapitre eſt rapporté dans les Decretales, au titre *De la Simonie*, en ces termes: *Le crime de Simonie a tellement infecté la plupart des Religieuſes, qu'à peine elles en admettent aucune à prendre l'habit, ſans en recevoir une dot, tâchans de couvrir ce vice, ſous le prétexte de leur pauvreté. C'eſt pourquoi nous défendons abſolument que cela ſe pratique à l'avenir &c. Et même nous ordonnons que la même choſe ſera obſervée par les Moines & les autres Réguliers.* Et neanmoins n'eſt-il pas vrai que l'on voit tous les jours commettre ce péché, ſous prétexte de la néceſſité, non ſeulement dans les pauvres Monaſtéres, mais mê-

Quoniam ſimoniaca labes adeò pleraſque moniales infecit, ut vix aliquas ſine pretio recipiant in ſorores, paupertatis prætextu volentes hoc vitium palliare. Ne id de cætero fiat penitus prohibemus &c. Hoc etiam circa Monachos & alios Regulares decernimus obſervandum.

me dans les plus riches Abbayes de la France, & principalement dans les non reformées, en la reception des Religieux & Religieuſes, au veu & ſçeu des Anges de l'Egliſe qui le tolérent & le diſſimulent.

C'eſt ainſi que pluſieurs choſes ſe trouvent tolérées dans l'Egliſe ſous de belles couleurs & de ſpécieux prétextes, dont neanmoins il ſe trouve qu'elle a défini le contraire.

Puis donc que l'Egliſe n'a pas encore prononcé ſur la queſtion qui ſe préſente touchant ſainte Marie Madeleine, il faut ſuivre & pratiquer ce que Sénèque nous enſeigne, lorſqu'il veut que quand nous entendons, ou que nous liſons quelque choſe, nous n'ayons nul égard à celui qui l'a avancée, mais ſeulement à ce qu'il a dit, & que nous l'embraſſions s'il eſt veritable, & que nous

le rejetions s'il eſt faux.

Cinquième Objection.

Cette détermination de l'Egliſe eſt principalement appuyée ſur l'autorité de S. Grégoire, qui dit ſur le ſeptième chapitre de S. Luc, que ſainte Marie Madeleine eſt la femme pécheresſe, en ces termes: *Lorſque je penſe à la pénitence de Marie Madeleine, j'ay plus d'envie de pleurer, que d'en parler davantage.* Et dans l'homilie qu'il a faite de la Madeleine, il dit : *Quelle autre choſe peut-on entendre par les ſept démons, que tous les péchés mortels?*

Cogitanti milii de Mariæ Magdalenę pœnitētia, flere magis libet, quam aliud dicere.

Quid per ſeptem dæmonia, niſi univerſa vitia deſignantur?

Reponse.

Cela ne fait aucun préjudice à la ſœur de ſaint Lazare, ſainte Marie de Béthanie, que les ſaints Evangiles ne diſent point

avoir été poſſédée des malins eſprits, ni avoir été la femme péchereſſe, mais ſeulement qu'elle a été l'hôteſſe du Fils de Dieu. Et quant à ſainte Marie Madelaine, on répond que ç'a été l'opinion de ſaint Grégoire, dans laquelle (ſauf le reſpect deu à ce grand ſaint) il s'eſt trompé, auſſibien que dans l'homilie de la Théophanie, où il parle de l'Ange comme d'un animal raiſonnable, contre le ſentiment de l'Evangile qui dit que l'eſprit (comme eſt un Ange) n'a ni chair ni os. Voici ſes paroles: *Mais nous devons rechercher ce que ſignifie que nôtre Rédempteur étant né en Judée, un Ange apparut aux Paſteurs.* Et un peu après, répondant à cette queſtion, il dit: *Que comme les Iuifs étoient raiſonnables, un animal raiſonnable, c'eſt-à-dire un Ange, a deu leur prêcher.* Cela toutefois eſt toléré

Sed quærendum nobis eſt quidnam ſit, quod Redemptore nato paſtoribus in Judæa, Angelus apparuit?

Quia videlicet Judæis ratione utentibus, ratio-

nale animal, ideſt Angelus, prædicare debuit.

dans l'Egliſe où cette opinion ſe chante, quoique toute l'école ſoûtienne le contraire.

Secondement, ſi l'interprétation que ſaint Grégoire donne ſur l'expulſion des ſept démons, étoit veritable, il s'enſuivroit que la poſſeſſion qu'ils prennent des corps des hommes, & la délivrance qui s'en fait, ne ſeroient qu'imaginaires, & nullement réelles: ce qui ne fut jamais le ſens de l'Evangile, qui parle d'une vraye & réelle expulſion des démons du corps de ſainte Madeleine, qui eſt hiſtorique & litterale, & non myſtique & allégorique: autrement la vérité de l'hiſtoire Evangélique ſeroit par-tout controverſée, en tournant toutes choſes en allégorie. Outre que les paroles de l'Evangile ſont trop claires & trop expreſſes, pour entendre par les malins eſprits, dont ſainte Marie

Madeleine fut poſſédée, autre choſe que ſept diables qui avoient réellement pris poſſeſſion de ſon corps. Car s'il étoit permis d'interpréter cette poſſeſſion des malins eſprits, de la tyrannie du peché, il s'enſuivroit que quand nous liſons dans l'Evangile, entre les miracles de Jeſus Chriſt, qu'il a guéri les démoniaques, & chaſſé les diables des corps des poſſédés, il faudroit entendre cette guériſon ſpirituelle des ſeuls péchés dont il les auroit délivrés. Or comme cela ne ſe peut dire ſans faire violence à l'Ecriture, & ſans ravir à Jeſus Chriſt un des plus glorieux trophées qu'il a remportés ſur l'enfer, en chaſſant les diables, comme les cruels bourreaux des corps des hommes, qu'ils tourmentoient avec toute ſorte de rage & de fureur. Et pour derniere raiſon, c'eſt que tou-

tes les fois que les Evangéliſtes ſe ſervent de diſcours allégoriques, ils le déclarent par le mot de parabole.

Sixième Objection.

L'Office de l'Egliſe à l'uſage de Rome, en la fête de ſainte Marie Madelaine; fait mention de la femme péchereſſe; d'où il paroît qu'elles ſont une même perſonne.

Reponse.

Outre que ce n'eſt point par les offices que l'Egliſe établit ſes dogmes, je demeure d'accord qu'en ce jour on feſoit mention à Paris auſſibien qu'à Rome, & de la femme péchereſſe, & de ſainte Marie de Béthanie, & de ſainte Marie Madeleine; & cela, ſuivant le ſentiment de ſaint Grégoire, en

quoi, ſans déroger au reſpect qui eſt deu à ce grand Docteur, je puis dire qu'il s'eſt trompé contre la vérité des Evangiles qui diſtinguent ces trois perſonnes, comme il a été prouvé ci-devant. Mais après toutes ces preuves, la réformation que Monſeigneur l'Archevêque de Paris à faite de l'office du 22. de Juillet, dans lequel il a retranché tout ce qui y étoit concernant la femme péchereſſe & ſainte Marie de Béthanie, ſuffit ſeule pour détruire la force de cette objection. Le livre d'Egliſe de ce diocèſe étant public, je pourrois me contenter d'y renvoyer ceux qui voudroient s'inſtruire de cette vérité, ſi la penſée que cette Diſſertation pourra paſſer entre les mains de perſonnes qui n'auront pas la commodité de ce livre, ne m'obligeoit à mettre en ce lieu les change-

mens qui y ont été faits, afin que perſonne n'en doute.

1. Le Répons qui ſe dit après les Pſeaumes des prémiéres vêpres, & qui commençoit par ces mots: *Marie, à qui pluſieurs péchés ont été remis &c.* a été changé en celui-ci: *Faites moi un lit de fleurs, environnez moi de fruits, parce que je languis d'amour. Ie vous conjure, filles de Iéruſalem, ſi vous trouvés mon bien aimé, de lui dire, que je languis d'amour.* D'où il paroît que nôtre illuſtre Prélat ôte à ſes diocéſains la perſuaſion que ſainte Marie Madeleine ait été la femme péchereſſe, & que cette péchereſſe ait porté le nom de Marie. C'eſt ce qui eſt encore confirmé par la correction de la proſe des Morts, où au lieu de ces mots: *Vous avez remis à Marie ſes péchés*, on lit maintenant: *Vous avez pardonné à la péchereſſe.*

Maria, cui dimiſſa ſunt peccata multa &c.

Falcite me floribus, ſtipate me malis, quia amore langues.

Adjuro vos, filiæ Ieruſalem, ſi inveneritis dilectum meum, un annuncietis ei, quia amore langues.

Qui Mariam abſolviſti.

Peccatricem abſolviſti.

2. Les deux hymnes des Vêpres & des Matines, ont été changés en celui-cy : *Retirez vous esprits malins, obeissez promptement aux ordres de Dieu : & cessez de tourmenter cruellement Madeleine.*

Procul maligni cedite spiritus,
Nunc imperanti cedite numini
Fessamque duris Magdalenam
Parcite nunc agitare pœnis.

Sept démons forcés par la toute puissance de Iesus Christ, sortirent de son corps : & se trouvant libre, elle s'attacha uniquement à vous suivre, ô Sauveur de nos ames, & à vous servir en reconnoissance de cette grace.

Christi jubentis numine territi
Fugere septem: mox sibi reddita
Te Christe constatur unum
Et memori tibi mente servit.

Outre cela, lorsque le Rédempteur des hommes étoit élevé sur la Croix, elle lui offroit en sacrifice ses plus vifs ressentimens, souhaitant d'endurer seule les tourmens de son maître innocent.

Quin & cruenta de trabe pendulo
Christo litabat mille doloribus:
Quàm vellet insontis magistri
Sola graves tolerare pœnas,

Miſcere fletus ſanguinis æmulos
Non ceſſat, aſtans victima victimæ:
Non ille reſpondens amori
Quàm meliùs probat hinc amantem!

Etant, comme une victime, aux piés de la victime immolée pour nos péchés, elle répand ſans ceſſe un torrent de larmes, fâchée de n'en donner autant qu'il verſoit de ſang: Ah! qu'il éprouve bien mieux le zéle de ſon amante, en ne lui accordant pas ce qu'elle deſire.

Laus ſumma Patri, ſummaque Filio,
Sit ſumma puro laus quoque Flamini

Loüange infinie au Pere, loüange infinie au Fils, loüange pareillement infinie à l'eſprit divin; au ſouffle duquel les cœurs pleins de charité brûlent toujours des flammes céleſtes. Ainſi ſoit-il.

Afflante quo ſemper caleſcunt
Æthereis pia corda flammis. Amen.

Cet hymne a été travaillé par Monſieur Santeüil Chanoine Regulier de ſaint Victor au Faubourg de Paris, que je puis qualifier, ſans crainte d'être contredit, le meilleur Poëte Latin de nôtre ſiècle, pour ne rien dire davantage. Il nous y repre-

repréſente ſainte Marie Madeleine délivrée par Jeſus Chriſt de la poſſeſſion de ſept démons; & enſuite ſon amour extrême pour ſon divin Libérateur, au milieu de ſes peines lors qu'il étoit à la Croix, ainſi qu'il eſt rapporté par les Evangiles: au lieu que les anciens hymnes confondoient la pécheresſe avec cette ſainte Dame.

3. L'antienne pour *Magnificat*, qui commençoit par ces mots: *Vne femme pécheresſe qui étoit dans la ville &c.* a cédé la place à celle-ci, tirée du vingtième chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Jean: *Ne me touchez point, car je ne ſuis pas encore monté vers mon Pere*, pour les raiſons déja pluſieurs fois expliquées.

In diebus illis, mulier quæ erat in civitate peccatrix.

Noli me tangere: nondum enim aſcendi ad Patrem meum.

4. L'invitatoire à Matines portoit: *Loüons nôtre Dieu, à la converſion de Marie Madeleine:* & celle de la réformation eſt conceuë en ces termes: *Venez,*

Laudemus Deum noſtrum in converſione Mariæ Magdalenæ.

Christum Dominum, qui primò Mariæ Magdalenę redivivus apparuit, venite adoremus.

adorons nôtre Seigneur Iesus Christ, qui étant ressuscité, a premierement apparu à Marie Madeleine. Et ainsi l'on a toûjours eu soin d'éloigner tout ce qui étoit de la créance contraire, par le propre texte des Evangiles.

Plagis magistri saucia
Dum mæsta largos funderet
Maria fletus, acrior
Revixit in pœnis amor.
Non turba, non vetat crucis
Mortis diræ scandalum
Inter furentes quærere
Ligno peremptum militos.

5. Pour l'hymne de Laudes, on a substitué celui-cy : *Lors que Marie, souffrant pour les playes de son maître, versoit des torrens de larmes, son amour reprit de nouvelles forces au milieu de ses peines.*

Ni la foule du peuple, ny le scandale de la mort cruelle de son Sauveur sur la Croix, ne l'empêchent point de le chercher parmi les Soldats furieux.

Quis tantus ignaram labor
Exercet? extinctam doles
In morte

Pourquoi (Marie) *ce que vous ne sçavez point vous donne-t-il tant de peine? Pourquoi vous affligez vous de ce que la vie est éteinte dans la mort, puisque la*

mort même, quoique victorieuse, y succombe.
cum victrix cadit?

vitam quid gemis
Mors ipsa

Voici ce bien aimé pour qui vous versez tant de larmes, qui ayant repris la vie, vous saluë la prémiére comme sa chere amante, vous appelant par vôtre nom.
amantem te redux
Primam salutat vocibus.

En ille quem luges amans
Præsens resumpto corpore
Notis

Ah! s'il m'étoit permis (dites-vous) *de toucher & d'embrasser ses piés sacrés! Mais il n'est pas licite de goûter en cette vie mortelle, les joyes de l'éternité bien heureuse.*
vitæ gaudia.

O si beatos tangere,
O si tenere fas pedes!
Sed hic perennis non datur
Gustare

Les promesses accomplies exigent de vous, que vous rapportiez la prémiére, comme une Apôtre, à la troupe des Apôtres, cette grande nouvelle de la résurrection.
lorum grandia
lubent referre nuntia.

Impleta nunc Apostolam
Promissa te primum choro
Aposto-

Cet hymne, qui est encore l'ouvrage du même autheur de

la premiére, nous répréſente ſainte Marie Madeleine au pied de la Croix, ſon aſſiduité au ſépulcre de nôtre Seigneur, le bonheur qu'elle eut de le voir la premiére ſous la figure d'un Jardinier, & ſa miſſion vers les Apôtres pour leur annoncer ſa réſurrection: & pas un mot des deux autres femmes.

6. J'ai paſſé les antiennes des Matines, qui ſont toutes tirées du livre des Cantiques des Cantiques, mais je ne dois pas ômettre celles des Laudes, dont la premiére eſt.

Maria Magdalene, de qua ſeptem dæmonia exierant, miniſtrabat Domino de facultatibus ſuis.

Marie Madeleine, du corps de laquelle ſept démons étoient ſortis, ſoulageoit de ſes moyens les beſoins de nôtre Seigneur.

Stabant juxta crucem Ieſu mater ejus, & ſoror matris ejus, Maria Cleophæ, & Maria Magdalene.

La ſeconde: *La mere de Ieſus, & la ſœur de ſa mere, Marie femme de Cleophas; & Marie Madeleine, étoient près de ſa Croix.*

La troiſième: *Le premier jour de la ſemaine Marie Madeleine vint de grand matin au ſépulcre, & vid que la pierre qui en fermoit l'entrée, en avoit été retirée.*

Una ſabbati Maria Magdalene venit mane ad monumentum, & vidit lapidem ſublatum à monumento.

La quatrième: *Ils ont enlevé mon Seigneur, & je ne ſçai où ils l'ont mis.*

Tulerunt Dominum meum: & neſcio ubi poſuerunt eum.

Et la cinquième: *Ieſus reſſuſcitant le matin du premier jour de la ſemaine, ſe fit voir prémiérement à Marie Madeleine.*

Surgens Ieſus mane prima ſabbati; apparuit primò Mariæ Magdalenæ.

Ces cinq antiennes renferment ſommairement tout ce que les Evangiles nous apprennent de ſainte Marie Madeleine.

7. L'antienne pour *Benedictus*, qui feſoit mention de l'onction de ſainte Marie de Béthanie, a été ôtée, & celle-ci miſe en ſa place.

Allez trouver mes fréres, & dites leur de ma part: Ie monte vers mon Pere, & vôtre Pere;

Vade ad fratres meos, & dic eis: Aſ-

cendo ad Patrem meum & vestrum.

vers mon Dieu, & vôtre Dieu.

Patrem vostrum, ad Deum meum & Deum

Je ne touche point aux autres changemens qui peuvent se trouver dans le Bréviaire, aux Leçons, aux Répons, & aux Versets. Car étant laïque ce livre n'est point de mon usage ; étant assez pour moi d'avoir un livre d'Eglise, qui est destiné aux personnes de mon caractére. Mais je croi y avoir suffisamment rencontré ce qui est necessaire pour faire voir la vérité que j'ai entrepris de prouver.

8. Pour la Messe de cette Fête, je trouve seulement deux différences essentielles qui font à nôtre sujet, quoiqu'il y ait beaucoup d'autres choses changées.

La premiére est la Collecte, dans laquelle Saint Lazare étoit marqué pour être frére

de Sainte Marie Madeleine : & en ſa place on a mis celle qui ſuit.

O Dieu ! dont le Fils unique après ſa réſurrection apparut premiérement à Marie Madeleine; accordez nous, s'il vous plaît, que par ſon interceſſion nous méritions de voir aſſis à vôtre droite le même Iéſus-Chriſt vôtre Fils &c.

Deus cujus unigenitus poſt reſurrectionem ſuam primò Mariæ Magdalenæ apparuit; præſta quæſumus, ut ejus interceſſione eumdem in dextera tua ſedentem videre mereamur, Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum Filium tuum &c.

La ſeconde, eſt qu'au lieu de l'Evangile du ſeptième chapitre de Saint Luc, où il eſt parlé de l'onction faite ſur les piés de nôtre Seigneur par la femme péchereſſe dans la maiſon de Simon le Phariſien, on a mis celui du 20. chapitre de l'Evangile ſelon Saint Jean, où il eſt fait mention de l'apparition de nôtre Seigneur après ſa réſurrection à Sainte Marie

Madeleine. Je ne le rapporterai point ici, parce qu'il se trouve en tout pays.

9. La derniére chose que j'ai à observer, est qu'aux secondes vêpres l'antienne pour *Magnificat*, commençoit par ces mots ; *Une femme pécheresse qui étoit dans la Ville* &c. a été changée en celle-ci : *Marie Madeleine vint annoncer aux disciples qu'elle avoit veu le Seigneur.*

Mulier quæ erat in civitate peccatrix. Venit Maria Magdalene annuntians discipulis, quia vidi Dominum.

De tous ces changemens faits dans l'office de Paris pour la Fête de sainte Marie Madeleine, il est clair que l'illustre Prélat de cette grande ville a voulu instruire ses Diocésains selon la vérité des Evangiles; afin de leur faire quitter, à la faveur de ses lumiéres, la fausse persuasion que sainte Marie Madeleine, sainte Marie de Béthanie, & la femme pécheresse fussent une seule person-

ne. Toutes choſes ne ſe peuvent pas faire en même temps; mais il y a lieu de croire que les autres Prélats retouchans leurs livres d'Egliſe, ſe conformeront ſur ſon modèle, & que vaincus par la force de la vérité, ils abandonneront toute prévention contraire.

Septième Objection.

Origène, dans l'homilie qu'il a faite ſur le vingtième chapitre de Saint Jean, laquelle commence par ces mots: *Nous avons appris, mes freres:* ſur ces paroles: *Or Marie étoit auprès du Sépulcre*, fait voir qu'il eſt dans le même ſentiment que Saint Grégoire: & il ſemble même que S. Jérôme ſoit auſſi de cette opinion, lorſque ſur Oſée il dit: *Voici la femme pécheresſe & adultére, qui, ſelon le rapport de l'Evangile, lava de*

Audivimus, fratres.

Maria autem ſtabat ad monumentum.

Hæc eſt mulier meretrix & adultera.

quæ in Evangelis pedes Domini lacrymis lavit, & crine detersit, & confessionis honoravit unguento.

ſes larmes les piés de nôtre Seigneur, les eſſuya de ſes cheveux, & l'honora de parfum de ſa confeſſion.

REPONSE.

Cette homilie n'eſt nullement d'Origène, quoique pleine de ſentimens pieux; & partant elle n'eſt pas d'un grand poids, non-plus que ſon autheur qui eſt beaucoup poſtérieur : outre que tous les livres d'Origène ſont rejetés par l'Egliſe à l'exception de ſes opuſcules qui ſont approuvés par Saint Jérôme, au nombre deſquels cette homilie ne ſe rencontre point.

Quant au texte de S. Jérôme, il vraiſemblable qu'il a été falſifié; & la conjecture en eſt fort grande, en ce que ſur le chapitre 26. de Saint Matthieu,

il a dit le contraire, & qu'il en rapporte la raiſon. Or quand les autheurs ont écrit quelque choſe qu'ils ont appuyée de raiſons, on doit y ajoûter foi, plûtôt qu'à ce qu'ils ont avancé nuëment & ſimplement. Outre que les raiſons tirées de l'Evangile, & qui y ont plus de rapport, telles que ſont celles dont Saint Jérôme ſe ſert ſur Saint Matthieu, doivent être ſuivies préférablement à celles qui ſont tirées d'ailleurs.

En troiſième lieu, il eſt certain que les ſentimens des écrivains dans les lieux propres aux choſes dont ils traitent, ont beaucoup plus de force & d'énergie que celles qui ſont hors le ſujet de leur matiére. Or S. Jérôme a parlé ſur ſaint Matthieu, comme en ſon lieu propre & naturel ; mais dans cette homicile (ſuppoſé même qu'elle n'ait point été fal-

ſifiée) ç'a été hors le lieu & le ſujet de la matiére qu'il traitoit. Et partant l'opinion de Saint Jérôme ſur Saint Matthieu eſt préférable à celle que l'on dit qu'il a euë dans cet autre paſſage.

Ajoûtez à cela, qu'en matiére d'auteurs qui écrivent quelque fois diverſement, on doit plûtôt ſuivre celles de leurs penſées qui s'accommodent le mieux à la raiſon & au ſentiment des anciens, que celles qu'ils peuvent avoir euës en un autre endroit.

Si le ſentiment des Péres touchant la pluralité de ces Saintes, a été différent, les Hiſtoriens ont auſſi rapporté diverſement le lieu de la ſépulture de leurs corps, & de leurs reliques. Les Grecs dans leur Calendrier, rapportent que la tranſlation du corps de Sainte Marie Madeleine avoit été

faite

faite de la Ville d'Ephèſe en celle de Conſtantinople le 16. des Calendes de Novembre, du temps de l'Empereur Leon, qui floriſſoit l'an 886. & qui fit bâtir une Egliſe en ſon honneur. La même choſe eſt répétée par *Cedrenus*, dans la compilation de ſon hiſtoire, du temps de l'Empereur Leon fils de Baſile. Zonare, dans le livre premier de ſes annales, témoigne que le corps de Sainte Madeleine fut tranſporté de l'île de Cypre à Conſtantinople par l'Empereur Leon, ſurnommé le Philoſophe, & qu'il lui fit édifier une Egliſe.

D'autre part, Sigebert parlant de la tranſlation du corps de Sainte Madeleine, dit qu'en l'an 747. ou, ſelon Pierre de Veniſe, l'an 749. la ville d'Aix ayant été ſaccagée par les Saraſins, ſon corps fut tranſporté en l'Abbaye de Celles, que

le Comte de Bourgogne fesoit bâtir pour lors. D'autres historiens disent que son corps a été transporté à l'Abbaye de Vezelai; & que pour cette occasion le Pape Innocent 3. avoit permis en l'an 1198. par son épître qui commence: *Quoique tous les lieux*, inserée dans le premier livre, qu'au jour de la solemnité de cette Sainte, qui se fait avant le Carême, on pût chanter le *Gloria in excelsis*. Dans une vieille chronique de Meziéres, il se remarque que du temps de Saint Louïs, Hugues Duc de Bourgogne se transporta avec le Roi de France en l'Abbaye de Vezelai, à-cause de la révélation qui avoit esté faite du corps de cette Sainte.

Quamvis universa loca.

Au contraire le sieur Du Chêne, dans les antiquités de la ville d'Aix, dit qu'a-cause des guerres & des incursions

des ennemis, les reliques de cette Sainte furent transportées pour quelque temps hors de l'Eglise de Saint Maximin; mais que depuis elles y furent remises par Charles Roi de Sicile & Comte de Provence, après qu'il fut délivré de prison pour s'être recommandé à ses priéres, & qu'elles furent enchassées dans l'Eglise qu'il fit bâtir au lieu de la grotte où elle avoit vécu, & où sont aujourd'huy les Fréres Prêcheurs.

Cete diversité d'opinions vous a été représentée, afin que vous imitiez ceux qui veulent acheter de l'écarlate : ils s'en font représenter plusieurs piéces, & les ayans considérées attentivement, ils choisissent celle qui leur agrée davantage. Ou suivez l'exemple des orfévres, qui frotans l'or & l'argent sur la pierre de touche, reconnoissent leur bonté

& leur qualité. Ainſi conférant enſemble toutes ces diverſes opinions, vous vous trouverez diſpoſé à attacher vôtre jugement ſur celle qui eſt la plus conforme à l'Evangile, qui n'ayant donné aucun nom à la femme péchereſſe, vous porte à ne lui en point donner, afin que vous ne vous perſuadiez point que Sainte Marie Madeleine ou Sainte Marie de Béthanie ſœur de Saint Lazare, dont Saint Clement diſciple de Saint Pierre, fait diſtinction, ayent jamais été la femme péchereſſe.

CONCLVSION.

Par ces moyens concluons, & diſons ſelon la vérité, que Sainte Marie Madeleine & Sainte Marie de Béthanie ſœur de Saint Lazare, ont été deux perſonnes diſtinctes, & autres que la femme péchereſſe; qu'elles ont été & ſont demeu-

rées Vierges, n'ayans jamais été souillées de l'opprobre dont la femme pécheresse de la Ville de Naïm en Galilée, étoit coupable devant nôtre Seigneur; & partant que c'est à tort & injustement qu'elles ont été deshonorées jusqu'à présent, de la plus grande infamie, que leur sexe puisse recevoir, dont ceux qui en sont coupables leur doivent une entiére réparation.

SUPPLEMENT.

JE pense avoir abondamment satisfait à mon entrepriſe; si ce n'est en ce que les lieux du Nouveau Testament allegués pour preuves, sont seulement cités, & nullement rapportez; ce qui s'est fait pour ne point interrompre la suite du discours. C'est pourquoi considérant l'avantage qui peut revenir de la conférence de ces passages les uns

avec les autres, pour faire connoître la différence qui eſt entre les trois perſonnes dont nous avons parlé, je vai les placer en ce lieu, commençant par la femme péchereſſe, continuant par ſainte Marie Madeleine, & finiſſant par ſainte Marie de Béthanie, ſans m'attacher à aucun autre ordre, qu'à celui des Evangéliſtes, ſur le texte deſquels je ferai quelques remarques néceſſaires.

DE LA FEMME PECHERESSE.

Saint Luc chap. 7. v. 36. & ſuivans.

Un [1] Phariſien ayant prié Jéſus de manger chez lui, il entra en ſon logis, & ſe mit à table: Et en même temps [2] une femme de la ville, qui étoit de mauvaiſe vie, ayant ſceu qu'il étoit à table à la maiſon du Phariſien, apporta un vaſe d'albâtre plein d'huile de parfum; & ſe tenant à ſes piés derriére lui, en pleurant, elle commença à arrouſer ſes piés de ſes

larmes, & les essuyoit avec ses cheveux; elle les baisoit, & y répandoit ce parfum. Ce que le Pharisien, qui l'avoit invité, considérant, il dit en lui même: si cet homme étoit Prophète, il sçauroit qui est celle qui le touche, & que c'est une femme de mauvaise vie. Alors Jesus prenant la parole, lui dit: Simon, j'ai une chose à vous dire. Il répond: Maître, dites. Un créancier avoit deux débiteurs; l'un lui devoit cinq cens deniers; & l'autre, cinquante. Mais comme ils n'avoient pas de quoi les lui rendre, il leur remit à tous deux leur dette. Dites moi lequel des deux l'aimera le plus? Simon répondit: Je croi que ce sera celui auquel il a remis davantage. Jesus lui dit: Vous avez fort bien jugé. Et se tournant vers la femme, il dit à Simon: Voyez-vous cette femme? Je suis entré dans vôtre maison, vous n'avez-point versé d'eau sur mes piés pour me les laver; & elle au contraire a arrosé mes piés de ses larmes, & les a essuyés

avec ſes cheveux. Vous ne m'avez point donné de baiſer, mais elle, depuis qu'elle eſt entrée, n'a ceſſé de baiſer mes piés. Vous n'avez point répandu d'huile ſur ma tête; & elle a répandu ſes parfums ſur mes piés. C'eſt pourquoi je vous déclare que beaucoup de péchés lui ſont remis, parce qu'elle a aimé beaucoup. Mais celui à qui on remet moins, aime moins. Alors il dit à cette femme: Vos péchés vous ſont remis. Et ceux qui étoient à table avec lui, commencérent à dire en eux-mêmes: Qui eſt celui-ci qui prétend même de remettre les péchés? Et Jéſus dit à cette femme. Vôtre foi vous a ſauvée: allez en paix.

1. Il n'y a que ſaint Luc qui nous ait donné cette hiſtoire, qui par conſéquent ne ſe trouve dans aucun des trois autres Evangéliſtes.

2. Puiſque cettte femme étoit de la ville de Naïm où cette onction fut faite, elle n'étoit donc point du nombre de celles qui avoient accompagné Jeſus Chriſt à ſon départ de Galilée.

3. C'eſt pourquoi le Phariſien dit que Nôtre Seigneur ne la pouroit connoître que par un eſprit prophétique ; & que s'il eût eu cet eſprit, il n'auroit pas ignoré qu'elle étoit de mauvaiſe vie ; ce que lui Phariſien ſçavoit par la connoiſſance qu'il avoit des qualités de ceux de ſa ville.

4. Il faut remarquer que celui-ci eſt Simon le Phariſien, tout autre que Simon le lépreux, qui étoit du bourg de Béthanie, afin que les noms ne fuſſent point équivoque. Car ce fut chez le Phariſien que fut faite la premiére onction en Naïm, l'an 32. de Jéſus Chriſt ; & ce fut chez le lépreux que fut faite la derniére à Béthanie deux jours ſeulement avant la paſſion.

5. Cette femme, qui n'a aucun nom dans l'Evangile, fut congédiée par nôtre Seigneur, après ſon abſolution.

De sainte Marie Madeleine.

Saint Matthieu ch. 27. v. 55. & 56.

Il y avoit là (*auprès de la Croix*) pluſieurs femmes qui regardoient de loin, & qui avoient ſuivi Jéſus depuis la Galilée, ayans ſoin de l'aſſiſter ; entre leſquelles étoit

[1] Marie Madeleine, Marie mere de Jacques & de Joseph, & la mere des fils de Zébedée.

1. Marie de Béthanie sœur de Marthe n'est point nommée entre ces femmes qui avoient accompagné Jesus Christ depuis la Galilée.

Chap. 28. vers. 1. & suivans.

Mais cette semaine étant passée, & le premier jour de la suivante commençant à luire, Marie Madeleine, & l'autre [1] Marie, vinrent pour voir le sépulcre. Et tout d'un coup il se fit un grand tremblement de terre. Car un Ange du Seigneur descendit du ciel, & vint renverser la pierre qui étoit devant l'entrée du sépulcre, & s'assit dessus. Son visage étoit brillant comme un éclair; & ses vétemens blancs comme la neige. Les gardes en furent tellement saisis de frayeur, qu'ils devinrent comme morts. Mais l'Ange s'adressant aux femmes, leur dit, pour vous ne crai-

gnez point ; car je ſçai que vous cherchez Jéſus qui a été crucifié. Il n'eſt point ici ; il eſt reſſuſcité comme il avoit dit : Venez voir le lieu où le Seigneur avoit été mis ; & hâtez vous d'aller dire à ſes diſciples, qu'il eſt reſſuſcité d'entre les morts. Il ſera devant vous en Galilée. C'eſt là que vous le verrez, je vous en avertis auparavant. Les femmes ſortirent auſſitôt du ſépulchre avec crainte & beaucoup de joïe ; & elles coururent annoncer ceci aux diſciples. En même temps Jéſus ſe préſenta devant elles, & leur dit : Le ſalut vous ſoit donné. Et elles s'approchans, lui embraſſérent les piés, & l'adorérent. Alors Jéſus leur dit : Ne craignez point : allez dire à mes freres, qu'ils aillent en Galilée. C'eſt là qu'ils me verront.

1. Cette autre Marie étoit la mere de Jacques & de Joſeph, de laquelle il eſt parlé au chap. 27 verſ. 56. mais remarquez toûjours Marie Madeleine.

Saint Marc ch. 15. v. 46. & 47.

Joseph ayant acheté un linceul, descendit Jésus de la Croix, & l'envelopa dans le linceul, le mit dans un sépulcre qui étoit taillé dans le roc, & ferma l'entrée du sépulcre avec une pierre. Cependant [1] Marie Madeleine & Marie mere de Joseph regardoient où on le mettroit.

1. Vous voyez encore ici les deux mêmes femmes énoncées dans le 28. chap. de saint Matthieu, vers. 1.

Chap. 16. vers. 1. & suivans.

Lorsque le jour du Sabbat fut passé, Marie Madeleine, & Marie mere de Jacques, & Salomé [1] achetérent des parfums pour venir embaumer Jésus. Et le premier jour de la semaine étant parties de grand matin, elles arrivérent au sépulcre au lever du Soleil.

1. Ces femmes achetérent des parfums pour

pour embaumer le corps de Jesus qu'elles croyoient encore mort, mais elles ne s'en servirent point, parce qu'elles trouvérent qu'il étoit ressuscité. Ainsi Marie Madelaine n'a fait aucune onction sur le corps de nôtre Seigneur, puisque la premiere fut faite par la pécheresse à Naïm, la seconde par Marie sœur de Marthe à Béthanie, en sa maison ; & la troisiéme, au mesme bourg de Béthanie chez Simon le lépreux, par une femme qui n'est point nommée par saint Matthieu ni par saint Marc.

Verset 9. & 10.

Jésus étant ressuscité le matin le premier jour de la semaine, apparut premiérement à Marie Madeleine, 1 dont il avoit chassé sept démons. Et elle alla le dire à ceux qui avoient été avec lui ; & qui étoient alors dans l'affliction & dans les larmes.

1. Marie Madeleine fut délivrée de sept démons par nôtre Seigneur ; & en reconnoissance de cette grace elle s'attacha à sa suite, & à l'assister de ses moyens. Quelques auteurs la font fille de la femme Cananéenne, mais sans aucun fondement légitime.

saint Luc chap. 8. vers. 1. & suivans.

Quelque temps après, Jésus alloit de ville en ville, & de village en village, prêchant l'Evangile, & annonçant le royaume de Dieu, & les douze Apôtres étoient avec lui. Il y avoit aussi quelques femmes qui avoient été délivrées des malins esprits, & guéries de leurs maladies, entre lesquelles étoit 1 Marie surnommée Madeleine, dont sept démons étoient sortis, Jeanne femme de Cusa, Intendant de la maison d'Herode, & plusieurs autres qui l'assistoient de leurs biens.

1. Confirmation de ce qui est rapporté cidessus sur le neuvième verset du seizième chapitre de saint Marc. Et en ce lieu il faut observer que saint Luc commence ce chapitre immediatement après le congé donné à la pécheresse absoute; ce qui marque que Marie Madeleine est une toute autre personne.

Chap. 23. verſ. 55. & 56.

Les femmes qui étoient venuës [1] de Galilée avec Jeſus, ayant ſuivi Joſeph, conſidérérent le ſépulcre, & virent comment le corps de Jéſus y avoit été mis. Et s'en étant retournées, elles préparérent [2] des aromates & des parfums : & pour ce qui eſt du jour du Sabbat, elles demeurérent ſans rien faire, ſelon l'ordonnance de la Loi.

1. Ces femmes ſont nommées dans les paſſages précédens ; & nulle part Marie ſœur de Marthe, parce qu'elle n'en étoit pas.

2. Ceci eſt expliqué ſur le premier verſet du ſeizième chapitre de ſaint Marc.

Chap. 24. verſ. 1. & ſuivans.

Mais le premier jour de la ſemaine dès le grand matin les femmes vinrent au ſépulcre, portans [1] les parfums qu'elles avoient préparés ; & elles virent que la pierre, qui étoit au devant du ſépulcre, en avoit été

ôtée : elles entrérent enſuite dedans, & n'y trouvérent point le corps du Seigneur Jéſus. Ce qui les ayant mis dans l'incertitude & dans le trouble, deux hommes parurent devant elles avec des robes brillantes. Et comme elles étoient ſaiſies de frayeur, & qu'elles baiſſoient le viſage contre terre, ils leur dirent : Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui eſt vivant ? Il n'eſt point ici, il eſt reſſuſcité. Reſſouvenez vous de quelle maniére il vous a parlé lors qu'il étoit encore dans la Galilée, en diſant : Il faut que le Fils de l'homme ſoit livré entre les mains des pécheurs, qu'il ſoit crucifié, & qu'il reſſuſcite le troiſième jour. Elles ſe reſſouvinrent de ces paroles. Et étant retournées du ſépulcre, elles vinrent raconter toutes ces choſes aux onze Apôtres, & à tous les autres. Celles qui rapportérent ceci aux Apôtres, étoient Marie Madeleine, Jeanne, & Marie mere de Jacques, & les autres qui étoient avec elles.

1. Voyez la remarque sur le 1. verset du 16. chapitre de saint Marc.

2. Les femmes qui furent témoins de la résurrection étoient donc toutes de Galilée: & partant Marie de Béthanie, qui n'étoit éloignée que d'une petite lieuë de Jérusalem, n'étoit point de ce nombre.

Saint Iean ch. 20. v. 1. & suivans.

Le premier jour de la semaine 1 Marie Madeleine vint au matin au sépulcre, lors qu'il fesoit encore obscur; & elle vid que la pierre avoit été ôtée du sépulcre. Elle courut donc, & elle vint trouver Simon Pierre, & cet autre disciple que Jésus aimoit; & elle leur dit: Ils ont enlevé le Seigneur hors du sépulcre; & nous ne sçavons où ils l'ont mis. Pierre sortit, & cet autre disciple aussi, & ils vinrent au sépulcre. Ils couroient tous deux ensemble; mais cet autre disciple courut plus vîte que Pierre, & vint le premier au sépulcre. Et s'étant baissé, il vid les linceuls qui étoient à terre; il n'entra pas neanmoins

moins. Simon Pierre, qui le ſuivoit, vint après, & entra dans le ſépulcre, & vid les linceuls qui y étoient, & le ſuaire qui avoit été ſur ſa tête, qui n'étoit pas avec les linceuls; mais qui étoit envelopé à-part, en un autre lieu. Alors cet autre diſciple, qui étoit venu le premier au ſépulcre, y entra auſſi, & il vid, & il creut. Car ils ne ſçavoient pas encore ce que l'Ecriture enſeigne, qu'il falloit qu'il reſſuſcitât d'entre les morts. Les diſciples donc retournérent chez eux. Mais Marie ſe tenoit, en pleurant, dehors le ſépulcre. Et comme elle pleuroit, s'étant baiſſée pour regarder dans le ſépulcre, elle y vid deux Anges, aſſis au lieu où avoit été le corps de Jeſus, l'un à la tête, & l'autre aux piés. Ils lui dirent: Femme, pourquoi pleurez-vous? elle leur répondit: C'eſt qu'ils ont enlevé mon Seigneur; & je ne ſçai où ils l'ont mis. Ayant dit cela, elle ſe retourna, & vid Jéſus de-bout, ſans ſçavoir que ce fut lui. Jéſus lui dit: Femme,

pourquoi pleurez-vous? Qui cherchez-vous? Elle penſant que ce fût le jardinier, luy dit: Seigneur, ſi c'eſt vous qui l'avez enlevé, dites moi où vous l'avez mis, & je l'emporterai. Jéſus lui dit; Marie. Auſſitôt elle ſe retourna, & lui dit Rabboni, c'eſt-à-dire, mon Maître? Jéſus luy répondit: 4 Ne me touchez pas; car je ne ſuis pas encore monté vers mon Pere: mais allez trouver mes freres, & dites leur de ma part: Je monte vers mon Pere, & vôtre Pere; vers mon Dieu, & vôtre Dieu. Marie Madeleine vint donc dire aux diſciples qu'elle avoit veu le Seigneur, & qui lui avoit dit ces choſes.

1. On void partout Sainte Marie Madeleine au Sépulcre.

2. Marie n'eſt pas ici avec ſon ſurnom de Madeleine, mais elle eſt aſſez marquée par le premier verſet de ce chapitre.

3. La même obſervation à faire que la précédente.

4. Quelques Docteurs expliquent ces mots: *Ne me touchez pas, car je ne ſuis pas encore monté vers mon Pere*: non de ce

que Jésus Christ ne vouloit pas être touché depuis sa résurrection, puisque le contraire paroît dans l'Evangile ; mais pour empêcher Marie Madeleine de s'arrêter à lui embrasser les piés & à l'adorer, voulant qu'elle allât promptement annoncer cette agreable nouvelle aux Apôtres, lui insinuant qu'elle auroit le temps de lui rendre ce devoir pendant les quarante jours qu'il devoit encore converser avec ses Apôtres.

Sainte Marie de Bethanie.

Saint Luc chap. 10. v. 38. & suivans.

Jésus continuant son chemin avec ses disciples, entra dans un bourg, & une femme nommée Marthe le receut en sa maison. [1] Elle avoit une sœur nommée Marie, qui se tenant assise aux piés de Jésus, écoutoit sa parole. Mais Marthe étoit fort occupée à préparer ce qu'il falloit ; & elle se presenta devant Jésus, & lui dit : Seigneur, ne considérez-vous point que ma sœur me laisse servir toute seule ? Dites lui

donc qu'elle m'aide. Mais Jéſus lui répondit : Marthe, Marthe, vous vous empreſſez, & vous vous troublez dans le ſoin de beaucoup de choſes. Cependant une ſeule choſe eſt néceſſaire. Marie a choiſi la meilleure part qui ne luy ſera point ôtée.

1. Perpétuelle diſtinction de Marie de Béthanie des autres femmes qui portoient le nom de Marie par l'addition de ſa ſœur Marthe, ou de ſon frere Lazare.

Saint Iean chap. 11. v. 1. & ſuivans.

Il y avoit une homme malade nommé Lazare, qui étoit du bourg de Béthanie, ou demeuroient Marie & Marthe ſes ſœurs. 1 Cette Marie eſt celle qui répandit ſur le Seigneur une huile de parfum, & qui eſſuya ſes piés avec ſes cheveux ; & Lazare, & qui étoit alors malade, étoit ſon frére. Ses Sœurs donc envoyérent dire à Jéſus : Celui que vous aimez eſt malade. Ce

que Jésus ayant entendu, il dit: Cette maladie ne va point à la mort; mais elle est pour la gloire de Dieu, afin que le Fils de Dieu en soit glorifié. Or Jésus aimoit [2] Marthe & Marie sa sœur, & Lazare.

1. Récit par anticipation, eu égard au temps de la maladie de Lazare, & de l'onction de Marie qui fut postérieure à la résurrection de son frére : mais qui se doit considérer selon le temps que saint Jean écrivit son Evangile, qui fut l'an 99. de Jésus Christ.

2 On ne trouvera jamais Marie Madeleine sœur de Marthe & de Lazare.

Vers. 17. & suivans.

Jésus étant venu, il trouva qu'il y avoit déja quatre jours que Lazare étoit dans le tombeau. Et comme Béthanie n'étoit éloignée de Jérusalem que d'environ quinze stades, plusieurs des Juifs étoient venus voir Marthe & Marie, pour les consoler de la mort de leur frére. Marthe donc ayant appris que Jé-

ſus étoit venu, alla au devant de lui; & Marie demeura dans la Maiſon. Marthe dit à Jéſus: Seigneur, ſi vous euſſiez été ici, mon frére ne ſeroit pas mort: mais je ſçai que Dieu vous accordera encore à cette heure tout ce que vous lui demanderez. Jéſus lui répondit: Vôtre frére reſſuſcitera. Marthe lui dit: Je ſçai qu'il reſſuſcitera en la réſurrection qui ſe fera au dernier jour. Jéſus lui repartit: Je ſuis la réſurrection & la vie: celui qui croid en moi, quand il ſeroit mort, vivra: & quiconque vit & croid en moi, ne mourra jamais. Croyez-vous cela? Elle lui répondit: Oui, Seigneur je croi que vous êtes le Chriſt le Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde. Après ces parolles, elle s'en alla, & appela ſecrettement ſa ſœur, lui diſant: Le Maître eſt venu, & il vous demande. Ce qu'ayant entendu, elle ſe leva auſſitôt, & le vint trouver. Jéſus n'étoit pas encore entré

dans le bourg ; mais il étoit au même lieu ou Marthe l'avoit rencontré. Les Juifs donc qui étoient avec Marie dans la maiſon & la conſoloient, ayant veu qu'elle s'étoit levée ſi promptement, & étoit ſortie, la ſuivirent, en diſant, elle s'en va au ſépulcre pour y pleurer. Mais Marie étant venuë au lieu où étoit Jéſus, & l'ayant veu, ſe jeta à ſes piés, & lui dit : Seigneur, ſi vous euſſiez été ici, mon frére ne ſeroit pas mort.

1. Huit ſtades étant un mille d'Italie ; & le mille, demie lieuë de France, il eſt clair que Béthanie n'étoit pas éloigné d'une lieuë de Jéruſalem. Surquoi il faut croire que puiſque Marie ſœur de Marthe étoit de cette bourgade ; & que Marie Madeleine étoit de Galilée, du château ou bourg de Magdale, ſitué au bord du lac de Génézaret, il eſt abſurde de penſer qu'elles ſoient une même perſonne ; & que ce qui eſt dit de l'une, puiſſe s'entendre de l'autre.

Verſ. 45.

Pluſieurs donc d'entre les Juifs qui étoient venus voir Marie, & qui avoient veu ce que Jéſus avoit fait, crûrent en lui.

Chap. 12. verſ. 1. & ſuivans.

Six jours avant la Pâque, Jéſus vint en Béthanie, où étoit Lazare qu'il avoit reſſuſcité d'entre les morts. On lui aprêta là à ſouper, & Lazare étoit un de ceux qui étoient à table avec lui. Mais [1] Marie ayant pris une livre d'huile de parfum de vrai nard, qui étoit de grand prix, le répandit ſur les piés de Jéſus, & les eſſuya de ſes cheveux : & la maiſon fut remplie de l'odeur de ce parfum. Alors un de ſes diſciples, ſçavoir Judas Iſcariote. [2] qui devoit le trahir, commença à dire : Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum, dont on

auroit eu trois cens deniers, qu'on auroit donnés aux pauvres ? Il disoit ceci, non qu'il se souciât des pauvres, mais parce qu'il étoit larron, & qu'il gardoit la bourse, & portoit l'argent qu'on y mettoit. Mais Jésus lui dit : Laissez la faire; elle a gardé ce parfum pour le jour de ma sépulture. Car vous aurez toûjours des pauvres, mais pour moi, vous ne m'aurez pas toûjours.

1. L'onction de Marie de Béthanie fixée au sixième jour avant la Pâque, qui fut celle en laquelle nôtre Seigneur mourut.

2. Confirmation de la remarque faite sur le second verset de l'onzième chapitre de Saint Jean.

AUTRE REMARQUE

Ceux qui veulent qu'il se soit fait trois onctions sur le corps de nôtre Seigneur pendant sa prédication, distinguent celle-ci de celle de Marie sœur de Marthe, fondés sur la diversité du temps, du lieu, & des assistans, & de la maniére. Celle dont saint Jean parle, fut faite six jours avant la Pâque, & comme il semble, en la maison de Lazare, où ce nouveau ressuscité étoit un de ceux qui étoient à table avec Jésus, & sur ses piés: l'autre dont parle ici saint Matthieu, fut faite à la vérité en Béthanie, mais chez Simon le lépreux, & seulement deux jours avant la passion, sur la tête de nôtre Seigneur, & par une femme qui n'est point nommée. Mais les autres qui n'en reconnoissent que deux, se fondent particuliérement sur le murmure de Judas, & sur tout ce qui le suivit, qui sont les mêmes dans saint Matthieu, & dans saint Marc. Voici les passages de ces deux derniers Evangélistes.

Saint Matthieu chap. 26. vers. 6. & suivans.

Or Jésus étant à Béthanie en la

maiſon de Simon le lépreux, une femme vint à luy, avec un vaſe d'albâtre plein d'huile de parfum de grand prix, qu'elle répandit ſur ſa tête, lors qu'il étoit à table. Ce que voyant ſes diſciples, ils s'en fâcherent, & dirent : A quoi bon cette profuſion & cette perte ? On auroit pû vendre ce parfum bien cher, & en donner l'argent aux pauvres. Jéſus ſçachant ce qu'ils penſoient, leur dit : Pourquoi tourmentez-vous cette femme ? ce qu'elle vient de faire envers moi, eſt une bonne œuvre. Car vous aurez toûjours des pauvres avec vous ; mais pour moi, vous ne m'aurez pas toûjours. Et lors qu'elle a répandu ce parfum ſur mon corps, elle l'a fait pour m'enſévelir par avance. Je vous dis en vérité, que par tout où cet Evangile ſera prêché, qui le doit être dans tout le monde, on racontera à la loüange de cette femme, ce qu'elle vient de faire envers moi.

Saint Marc chap. 14. vers. 3. & suivans.

Jésus étant à Béthanie dans la maison de Simon le Lépreux, une femme entra lors qu'il étoit à table, portant un vase d'albâtre plein d'un parfum de nard d'épi, d'un grand prix; & ayant rompu le vase, elle lui répandit le parfum sur la tête. Quelques uns en conceurent de l'indignation, & ils disoient en eux-mêmes. Pourquoi perdre ainsi ce parfum? On pouroit le vendre plus de trois cents deniers, & les donner aux pauvres: & ils murmuroient fort contr'elle. Mais Jésus leur dit: Laissez là cette femme. Pourquoi la tourmentez-vous? ce qu'elle vient de faire envers moi, est une bonne œuvre. Car vous avez toûjours des pauvres parmi vous, & vous pouvez leur faire du bien quand vous voulez; mais pour moi, vous ne m'aurez pas toûjours. Elle a répandu par avance ses parfums

ſur mon corps, pour prévenir ainſi ma ſépulture. Je vous dis en vérité, que par-tout où cet Evangile ſera prêché, qui le doit être dans tout le monde, on racontera à la loüange de cette femme ce qu'elle vient de faire envers moi.

Voulant mettre fin à ce petit travail, je ne ſçaurois mieux le faire qu'en répondant à quelques demandes qui m'ont été faites par un de mes amis, à qui je l'ai communiqué.

1. *Si je croi détruire une opinion ſi communément receuë, & dont le ſentiment contraire eſt renfermé parmi le petit nombre des premiers ſçavans?*

Je ſçai que la force de la prévention pour la créance oppoſée à celle que je propoſe, eſt d'autant plus puiſſante, qu'elle ſemble tendre à une très-bonne fin. Mais je ſuis perſuadé qu'il ne peut revenir à Dieu aucune gloire du menſonge & de la fauſſeté, puiſqu'il eſt la vérité mê-

me. cela me fait eſpérer que les plus prévenus ſe rendront enfin, voyans que la doctrine que je propoſe, eſt appuyée ſur le ſolide fonment des Evangiles, & ſur l'autorité des Péres de l'Egliſe primitive.

2. *Si je ne croi pas que ſaint Lazare reſſuſcité par Iéſus Chriſt, ait été le premier Evêque de Marſeille?*

Je répons en un mot, par le ſentiment de Monſieur de Launoi, que ſaint Lazare avoit trente ans lors qu'il fut reſſuſcité par nôtre Seigneur, & qui depuis il a vécu trente autres années Evêque dans l'île de Cypre, où il eſt mort dans la ville nommée en Latin *Citium*, d'où l'Empereur Leon tranſporta ſes reliques à Conſtantinople environ l'an 886. en laquelle il luy fit bâtir une Egliſe magnifique.

3. *Si ſainte Marie Madeleine n'eſt pas ſœur de ſaint Lazare & de ſainte Marthe; & ſi l'une & l'autre de ces deux ſaintes ne ſont pas mortes en Provence?*

Il a été ſuffiſamment prouvé que ſainte Marie Madeleine n'eſt point ſœur de ſaint Lazare & de ſainte Marthe ; outre cela Monſieur de Launoi montre par les paſſages qu'il cite de Modeſte Evêque de Jéruſalem ; & de ſaint Grégoire de Tours, que ſainte Marie Madeleine eſt morte à Ephèſe ; & que ſaint Guillebaud Evêque d'Aichtade, y révéra ſon ſépulcre, lors qu'il alloit viſiter les ſaints lieux en 745. Pour ce qui regarde ſainte Marthe & ſainte Marie de Béthanie, le même Docteur fait voir quelles ſont mortes à Jéruſalem.

4. *Que doit-on croire donc de la ſainte baume ?*

Cette canonization de la baume eſt nouvelle, puiſque le Sire Jean de Joinville, dans la vie de ſaint Louïs, lors qu'il parle de la deſcente de ce ſaint Roi en Provence, au retour de ſon voyage d'Outremer, & de la viſite qu'il fit de la grote, la nomme ſimplement la Baume. Mais à l'égard

de la pénitente que l'on y révére, il eſt clair que ce ne peut être ni ſainte Marie Madeleine, ni ſainte Marie de Béthanie. Et tout au plus, ſelon le ſentiment d'un des plus habiles hommes de Paris, s'il y a eu quelque Récluſe, ce ne peut être que quelque Religieuſe Caſſianite du Prieuré de ſaint Zacarie, qui eſt là proche, dont les Moniales alloient quelquefois faire des retraites tour à tour, à quelqu'une de ces grotes qu'on nomme Baumes en Provençal; & cela dans le ſix & ſeptième ſiècles.

5. *A quoi bon remuer cette queſtion en ce temps, où le monde ſemble être de repos ſur cette matiére?*

Quand cela ſeroit vrai, faudroit-il pour cela quitter le parti de la vérité, & la laiſſer opprimer par le menſonge. Il y a obligation de faire connoître à tous les Chrétiens, que rien de faux ne peut être agréable à Dieu. Il ſe plaît effectivement à voir que ſes ſaints ſoient loués; mais il veut que ce ſoit ſelon toute l'étenduë

de la vérité. Les Saints eux-mêmes ont de l'horreur pour les fausses loüanges qu'on leur donne ; puisque toutes celles qui sont fondées sur le mensonges, sont contraires à la sincerité Chrétienne, & ne doivent passer que pour une flaterie criminelle, & qui tient du paganisme. C'est ce que le Cardinal Pierre de Damien fait admirablement bien voir, répondant aux reproches de ceux qui trouvoient à redire aux vies des Saints qu'il avoit, ou écrites, ou corrigées en divers endroits de ses ouvrages.

Nonnulli se Deo deferre existimant, si ad deferenda laudis ejus insignia, falsitatis argumenta componant, qui nimirum, si egregii

Quelques-uns, dit-il, *croyent rendre service à Dieu, lors que pour exalter sa gloire, ils inventent des raisons contraires à la vérité. Si ces personnes considéroient meurement les paroles de saint Paul, ils auroient bien d'autres sentimens. Car cet Apôtre parlant aux Corinthiens, leur*

dit: Si Ieſus Chriſt n'eſt point reſſuſcité, nôtre prédication eſt vaine, & vôtre foi eſt vaine auſſi. Nous ſerons même convaincus d'avoir été de faux témoins en parlant au nom de Dieu, puiſque nous avons rendu témoignage contre Dieu même, en diſant qu'il a reſſuſcité Ieſus Chriſt, qu'il n'auroit pas néanmoins reſſuſcité. Conformément donc à ces paroles de ſaint Paul, on qualifie, juſtement de faux témoin de Dieu, celui qui deſirant le loüer, avance des choſes qu'il ſçait être fauſſes; & il eſt indubitable que quiconque forge malicieuſement un menſonge en ce qui regarde les loüanges de Dieu, prononce un faux témoignage contre Dieu même.

prædicatoris verba diligenter attenderent, talia non ſentirent. Ait enim Corinthiis: ſi Chriſtus non reſurrexit, inanis eſt ergo prædicatio noſtra, vana eſt fides veſtra, quoniam teſtimonium diximus adverſus Deum, quòd ſuſcitaverit Chriſtum quem non ſuſcitavit. Secundum hæc ergo apoſtolica verba falſus teſtis Dei meritò dicitur, qui in diſcretè eum cupiens laudare, mentitur; & adverſus Deum procul dubio perhibet teſtimoninm, quiſquis in ejus laude, perverſa molitur arte commentum.

FIN.

8690825
22 JE 2000